



Secrétariat général

**Direction générale des
ressources humaines**

Service des personnels ingénieurs,
administratifs, techniques, sociaux
et de santé, et des bibliothèques

Sous-direction
de la gestion prévisionnelle,
des affaires statutaires et de
l'action sanitaire et sociale
DGRH C1

Affaire suivie par :
Jean-Paul Tenant
Conseiller de prévention
des risques professionnels

Téléphone
01 55 55 01 72
Courriel
jean-paul.tenant
@education.gouv.fr

72 rue Regnault
75243 Paris Cedex13

RAPPORT ANNUEL

**Bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité
et des conditions de travail dans les établissements
relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation**

ANNÉE 2018

Ce rapport a été débattu et adopté en CHSCT ministériel lors de la séance du 6 novembre 2019.

Le rapport annuel permet de dresser le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en fonction notamment des orientations stratégiques ministérielles¹.

Pour l'année 2019, les orientations stratégiques étaient centrées sur 4 axes :

1. Intégrer la santé et la sécurité au travail dans la stratégie de gouvernance des établissements
2. Développer les démarches participatives d'évaluation des risques professionnels
3. Professionnaliser les acteurs de la prévention
4. Faciliter l'exercice des médecins de prévention

LE RAPPORT ANNUEL 2018 a été établi à partir :

- des enquêtes portant sur le bilan de la santé et de la sécurité au travail et sur les accidents du travail et des maladies professionnelles pour l'année 2018² ;
- du rapport d'activité relatif à la médecine de prévention en faveur des personnels relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation portant sur l'année 2018 ;
- du rapport d'activité de l'inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (ISST-IGÉSR) portant sur l'année 2018³.

Présentation des enquêtes conduites auprès des établissements

Bilan de la santé et de la sécurité au travail portant sur l'année 2018

L'enquête a été renseignée de manière exploitable par 131 établissements sur les 184 de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce qui représente 71 % des établissements (contre 73 % en 2017), et 79 % des personnels (contre 68,8 % en 2017), soit 211 621 agents (contre 187 703 agents en 2017).

Les pourcentages présentés dans les bilans sont calculés par rapport aux 131 établissements ayant répondu à l'enquête, sauf mention contraire.

Enquête accidents de service et du travail et maladies professionnelles portant sur l'année 2018

L'enquête a été renseignée par 155 établissements parmi les 184 établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, soit 84% (contre 77 % en 2017), ce qui représente 230 790 agents, soit 87 % du nombre d'agents (contre 69 % en 2017).

Les résultats de l'enquête sont présentés selon le type d'établissement (universités et composantes, grands établissements et écoles, réseau des centres des œuvres universitaires et scolaires, et établissements publics à caractère scientifique et technologique), ainsi que selon les catégories de personnels suivante :

- enseignants, enseignants chercheurs, et chercheurs (professeurs des universités, maîtres de conférences, professeurs du secondaire, chargés de recherche, directeurs de recherche, doctorants, ...)
- personnels techniques (ITRF et ITA des BAP A à G, personnels ouvriers des CROUS, ...)
- personnels administratifs, médico-sociaux, des bibliothèques et certains personnels techniques (ITRF BAP J, ITA BAP J, ...)

¹ Les orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont consultables sur le [site ministériel](#).

² Les bilans de ces enquêtes ont fait l'objet d'une présentation au CHSCT ministériel du 1^{er} octobre 2019 et sont annexés au compte rendu de séance qui est en ligne sur le site ministériel.

³ Le rapport d'activité de l'inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche portant sur l'année 2018 a été présenté au CHSCT ministériel du 19 novembre 2019 ; il est annexé au compte rendu de séance qui est en ligne sur le site ministériel.

SOMMAIRE

Le rapport est organisé selon les thématiques suivantes :

1. Organisation de la prévention mise en place dans l'établissement.

- 1.1. Conseillers et des assistants de prévention**
- 1.2. Service de médecine de prévention**
- 1.3. CHSCT**
- 1.4. Registres de santé et sécurité au travail**
- 1.5. Registres pour le signalement des dangers graves et imminents**

2. Fonctionnement des CHSCT

- 2.1. Secrétaire du CHSCT**
- 2.2. Réunions du CHSCT**
- 2.3. Rapport annuel écrit**
- 2.4. Visites de services**
- 2.5. Enquêtes**
- 2.6. Consultations**
- 2.7. Présentation du rapport d'activité du médecin de prévention**
- 2.8. Présentation du rapport d'activité du service social**
- 2.9. Information des visites et des observations de l'inspecteur santé et sécurité au travail**
- 2.10. Présentation des orientations stratégiques ministérielles**
- 2.11. Préparation et mise en œuvre des actions de formation des agents**
- 2.12. Information des agents sur les projets élaborés et les avis émis**
- 2.13. Information des membres du comité des suites données aux propositions et avis**
- 2.14. Recours à un expert agréé**

3. Démarche globale de prévention des risques.

- 3.1. Inventaire et évaluation des risques par unité de travail**
- 3.2. Mise en œuvre des actions et des mesures de prévention**
- 3.3. Validation des modes opératoires, des appareillages et des montages**
- 3.4. Plans de prévention lors des travaux réalisés par une entreprise extérieure**
- 3.5. Plan général de coordination et dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage**
- 3.6. Contrôles périodiques des installations et des équipements**
- 3.7. Fiches collectives d'exposition**
- 3.8. Fiches individuelles d'exposition**
- 3.9. Risques particuliers - Agents chimiques dangereux, agents biologiques, sources radioactives, rayonnements optiques artificiels et nanomatériaux**
- 3.10. Risques particuliers - OGM et animaux**

4. Information et formation des agents

- 4.1. Plan de formation de l'établissement**
- 4.2. Autorisations et habilitations réglementaires**
- 4.3. Formation spécifique des membres de CHSCT**
- 4.4. Formation initiale et continue des conseillers et assistants de prévention**

5. Mise en place d'une prévention médicale

- 5.1. Communication au service de médecine de prévention des éléments nécessaires à l'exercice de ses missions**
- 5.2. Information du service de médecine de prévention des accidents et des maladies professionnelles**
- 5.3. Surveillance médicale particulière**
- 5.4. Examen médical annuel**
- 5.5. Visite médicale tous les cinq ans**
- 5.6. Examen de l'aptitude des agents dont l'activité le nécessite**
- 5.7. Vaccinations appropriées des agents exposés à des agents biologiques**
- 5.8. Visites de services (tiers-temps)**
- 5.9. Dossier médical en santé au travail pour chaque agent**
- 5.10. Suivis médical des étudiants**
- 5.11. Attestation d'exposition**

6. Accidents de service et du travail et maladies professionnelles

- 6.1. Répartition et durée des accidents de service et du travail**
- 6.2. Répartition par catégorie d'agents**
- 6.3. Répartition par nature d'accident**
- 6.4. Fréquence et gravité des accidents par catégorie d'établissement**
- 6.5. Fréquence et gravité des accidents par catégorie de personnels**
- 6.6. Nature des accidents de travail, de service et de trajet (avec et sans arrêt)**
- 6.7. Maladies professionnelles portant sur l'année 2018**

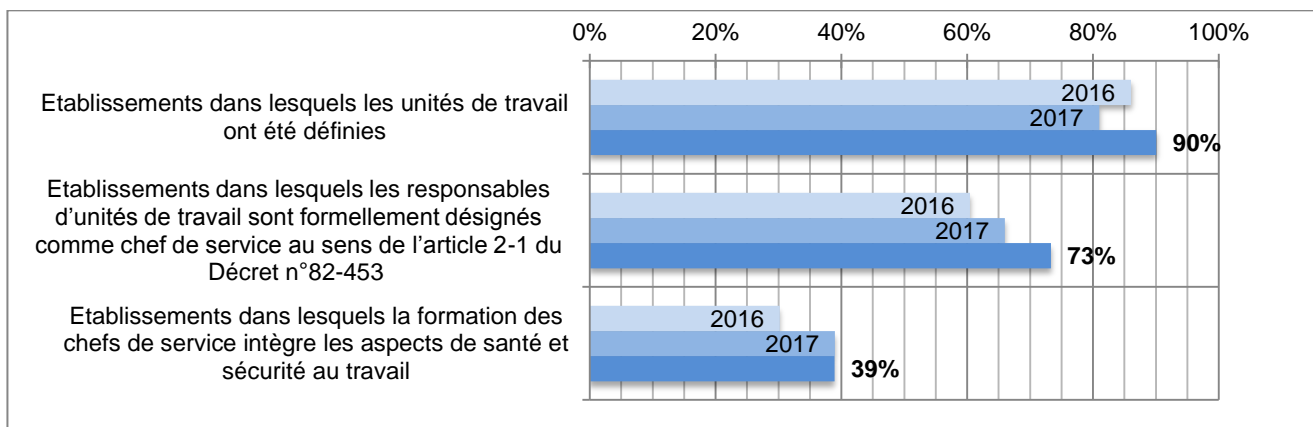
7. Activité du CHSCT MESR en 2018

- 7.1. Réunions du CHSCT MESR**
- 7.2. Réunions des groupes de travail**
- 7.3. Points examinés en CHSCT et groupes de travail**
- 7.4. Documents élaborés**

Résumé

1. Organisation de la prévention mise en place dans l'établissement.

- 131 établissements ont renseigné l'enquête, répartis sur 1440 sites, ce qui représente un effectif global de 211621 agents.
- 7419 unités de travail ont été identifiées, pour lesquelles 5441 chefs de services ont été désignés au sens de l'article 2-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.
- le nombre total de CHSCT (CHSCT d'établissement, CHSCT spéciaux de service ou de groupes de services prévus à l'article 36 du décret n°82-453) est de 222.

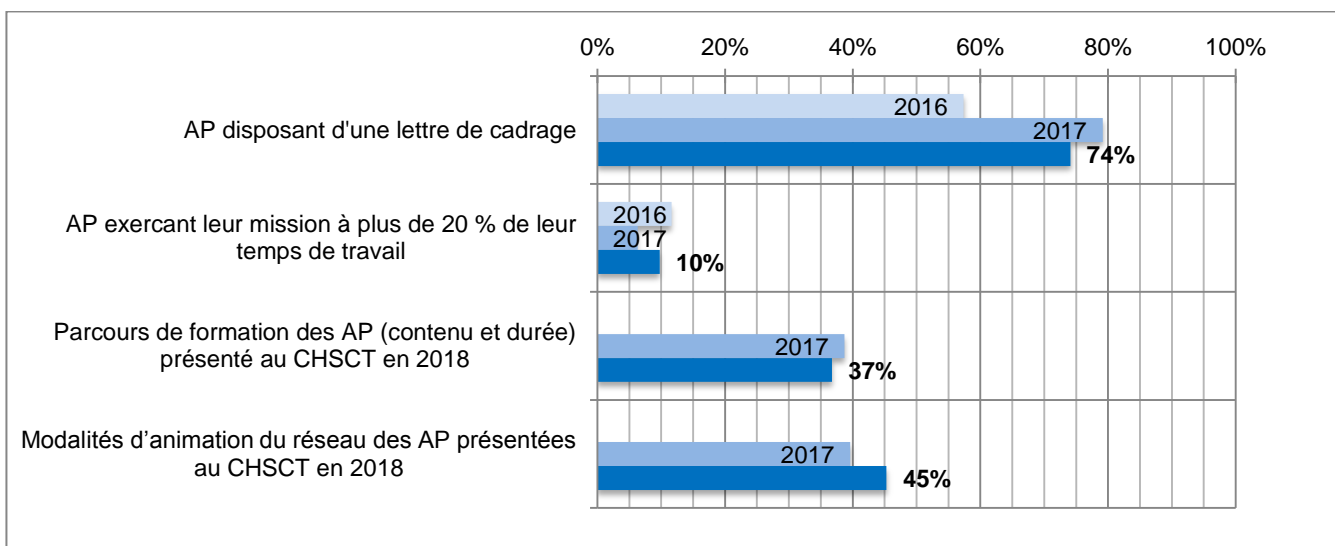
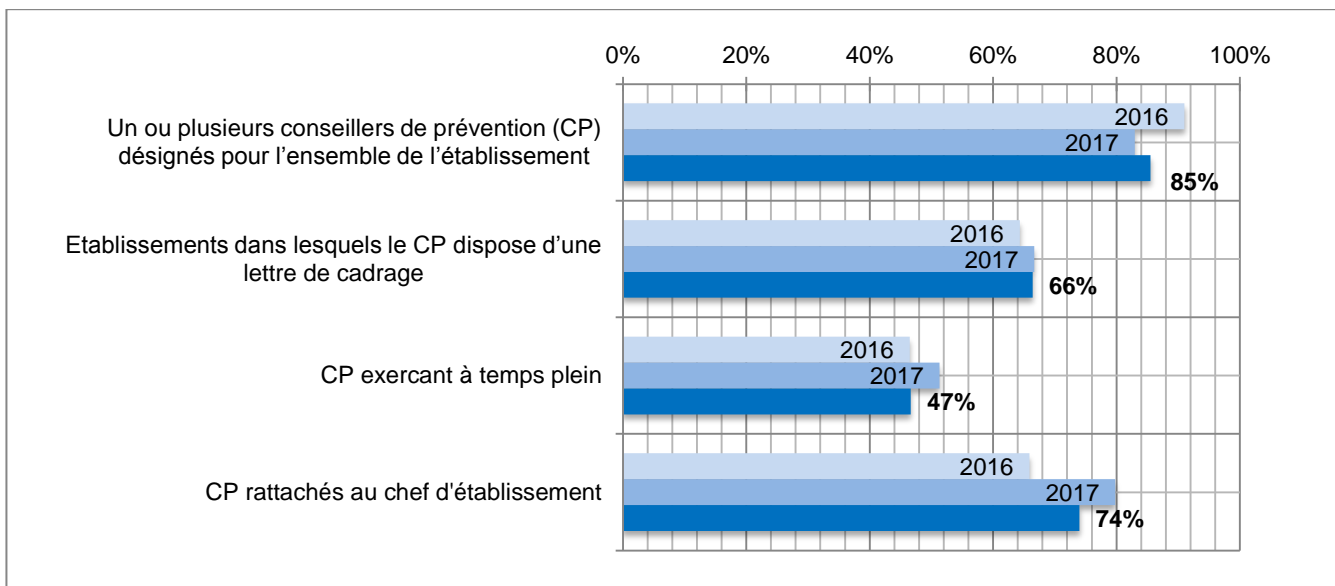


Le nombre d'établissements dans lesquels les unités de travail ont été définies et les responsables désignés comme chefs de service progresse depuis 3 ans.

La formation des chefs de service aux aspects de santé et de sécurité au travail est à renforcer, en particulier sur la démarche d'évaluation des risques et les modalités de construction d'un programme d'actions de prévention.

1.1. Des conseillers et des assistants de prévention chargés d'assister et de conseiller le chef d'établissement et les chefs de service sont affectés aux différents niveaux le nécessitant (établissement, site, composante, unité ou service) et forment un réseau structuré

- 208 conseillers de prévention sont désignés dans 119 établissements
- 7368 assistants de prévention sont désignés dans 127 établissements

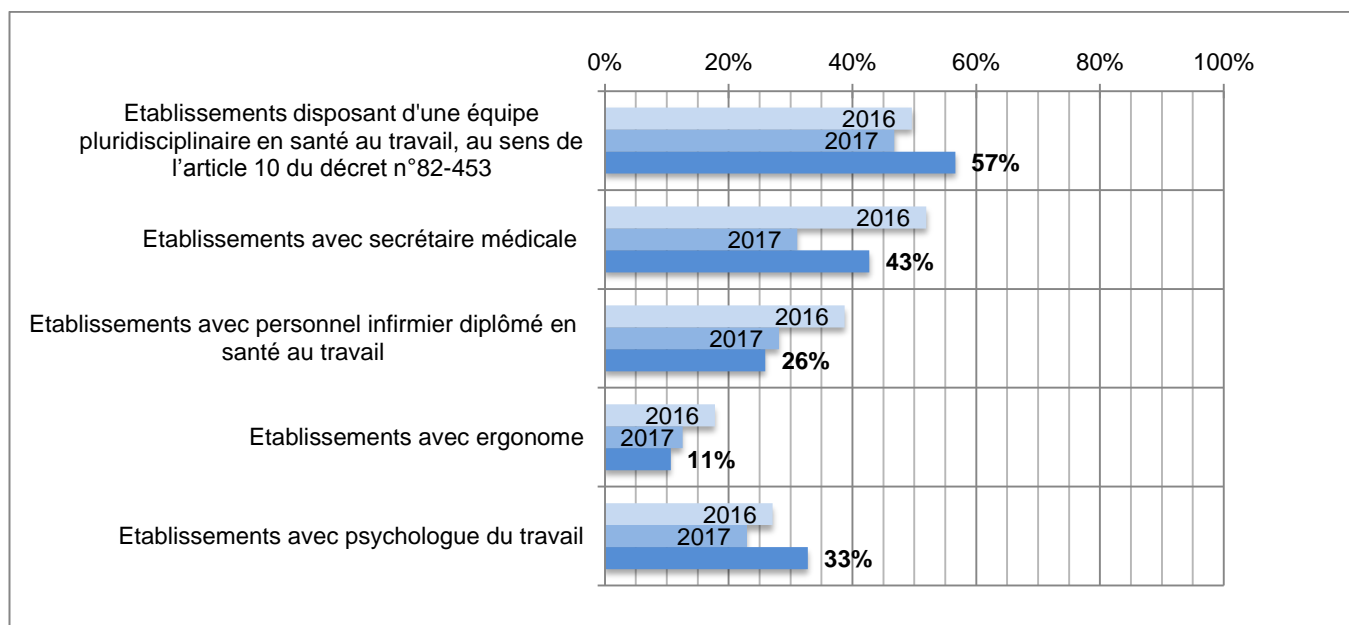
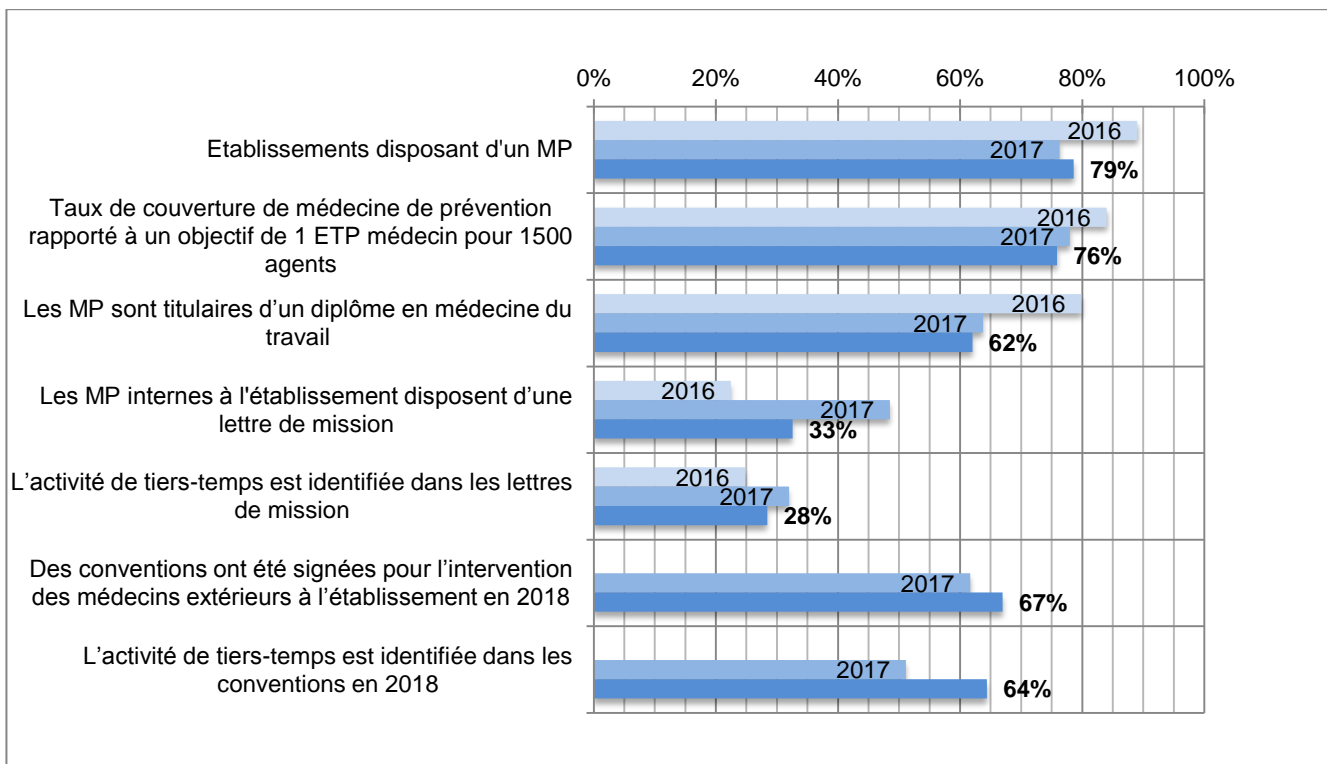


Les orientations ministérielles 2016-2017 sur les moyens alloués aux conseillers et aux assistants de prévention ont été atteintes pour 47% des conseillers et 10% des assistants de prévention ; ces orientations restent un objectif à atteindre pour l'ensemble des établissements.

La structuration des réseaux de préventeurs (désignation, formation, cadrage des missions et animation du réseau) reste à consolider dans certains établissements.

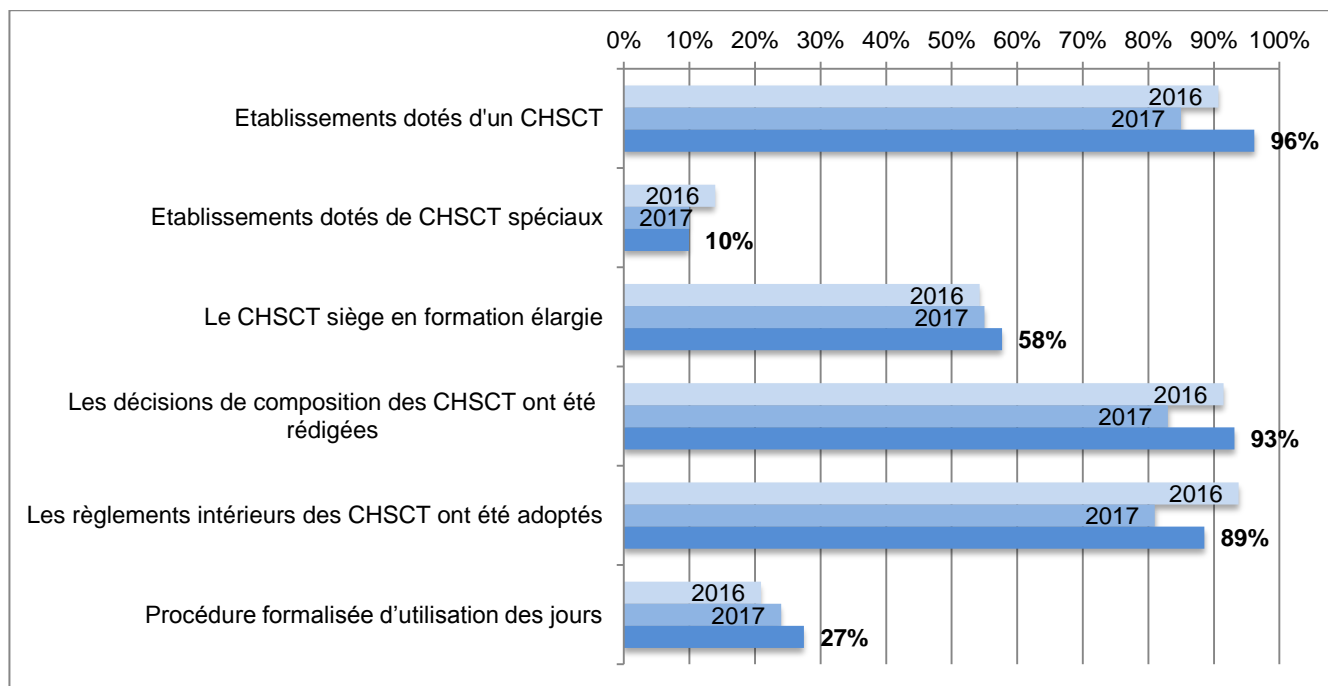
1.2. Un service de médecine de prévention est assuré pour l'ensemble des agents

103 établissements (79 %) déclarent disposer d'un médecin de prévention, 58.7 ETP de médecins de prévention internes à l'établissement, 28.4 ETP de médecins de prévention extérieurs à l'établissement (service interentreprises ou autre administration) ; 10 collaborateurs médecins exercent, dont 4 ont été recrutés en 2018



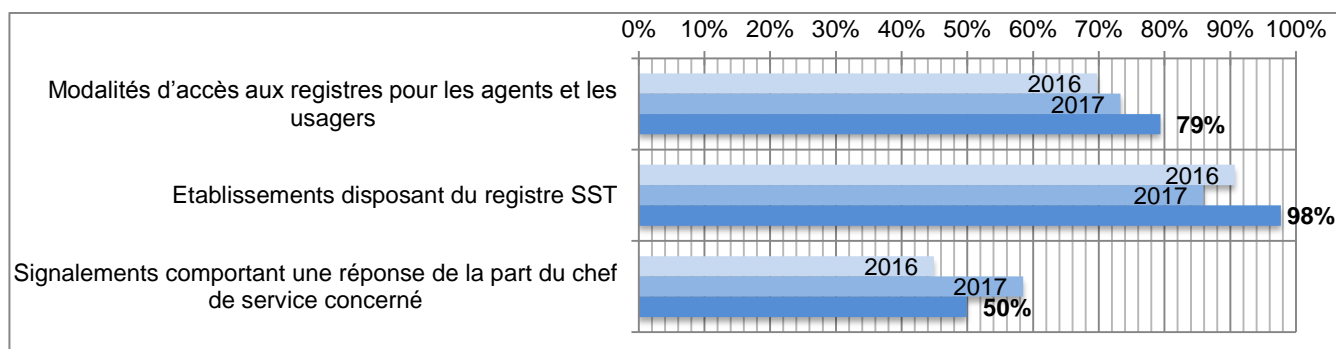
Les moyens alloués à la médecine de prévention restent en deçà des besoins réglementaires ; l'ISST-IGÉSR constate que certains établissements rencontrent toujours des difficultés pour assurer le suivi médical de leurs personnels.

1.3. Des instances de concertation (CHSCT d'établissement, spécial ou commun, conseils d'unité...) sont en place aux différents niveaux



Les CHSCT sont largement mis en place dans les établissements de l'ESR.

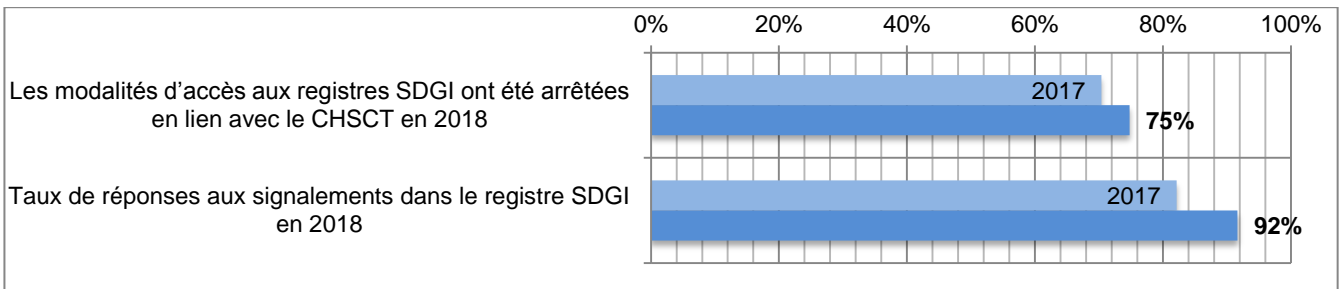
1.4. Des registres de santé et sécurité au travail sont mis en place dans l'établissement et sont accessibles aux agents et usagers



La présence des registres de santé et de sécurité au travail et la consultation des CHSCT sur les modalités d'accès progressent ; les réponses apportées par les chefs de service restent à généraliser.

1.5. Un registre pour le signalement des dangers graves et imminents est mis en place

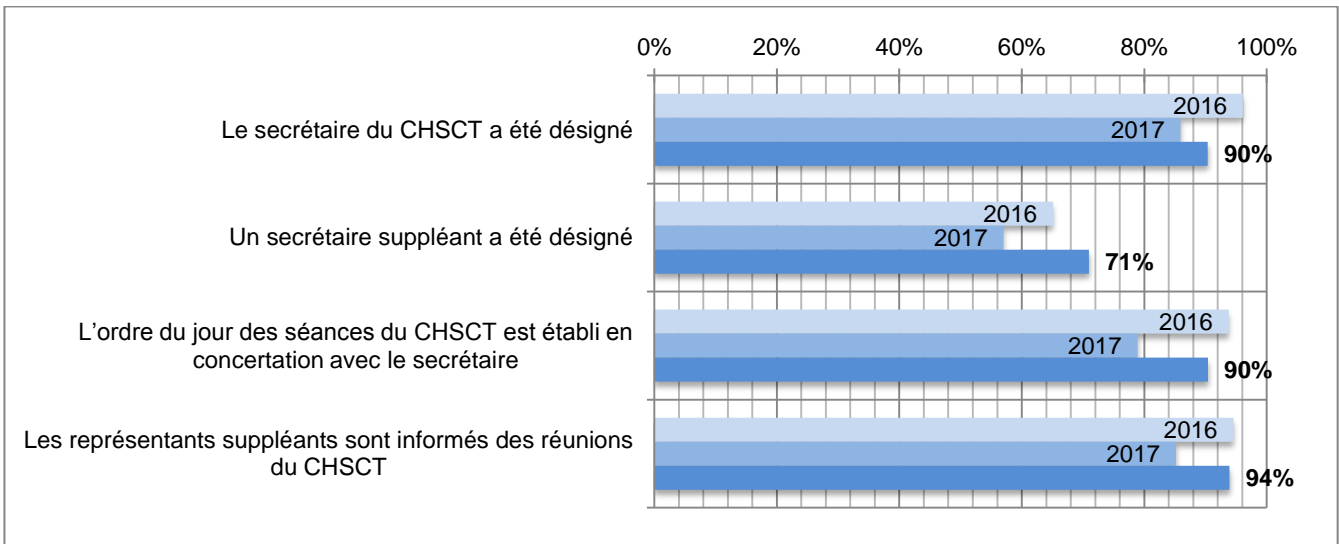
- 24 signalements ont été consignés dans le registre SDGI
- 7 droits de retrait ont été invoqués dont 4 ont été reconnus



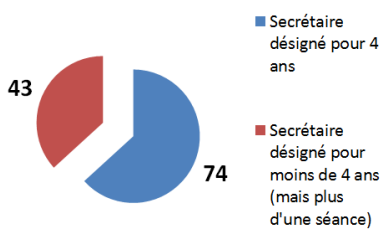
La consultation des CHSCT sur les modalités d'accès aux registres de signalement des dangers graves et imminents et les réponses apportées aux signalements progressent.

2. Fonctionnement des CHSCT

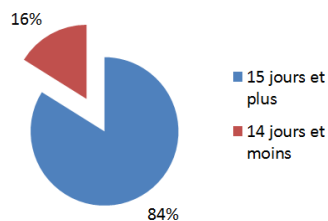
2.1. Secrétaire du CHSCT



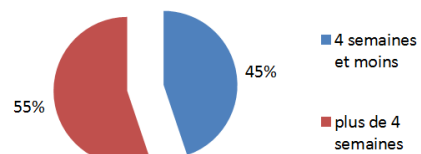
Durée du mandat du secrétaire



Délais de convocation des CHSCT

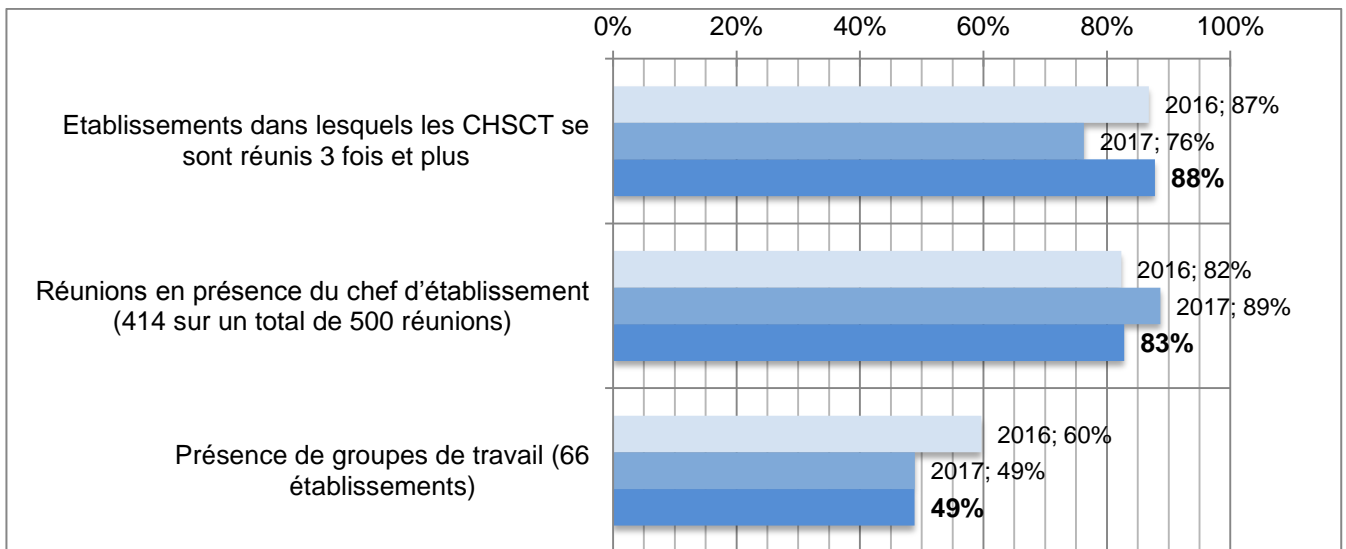


Délais de diffusion des PV du CHSCT aux membres

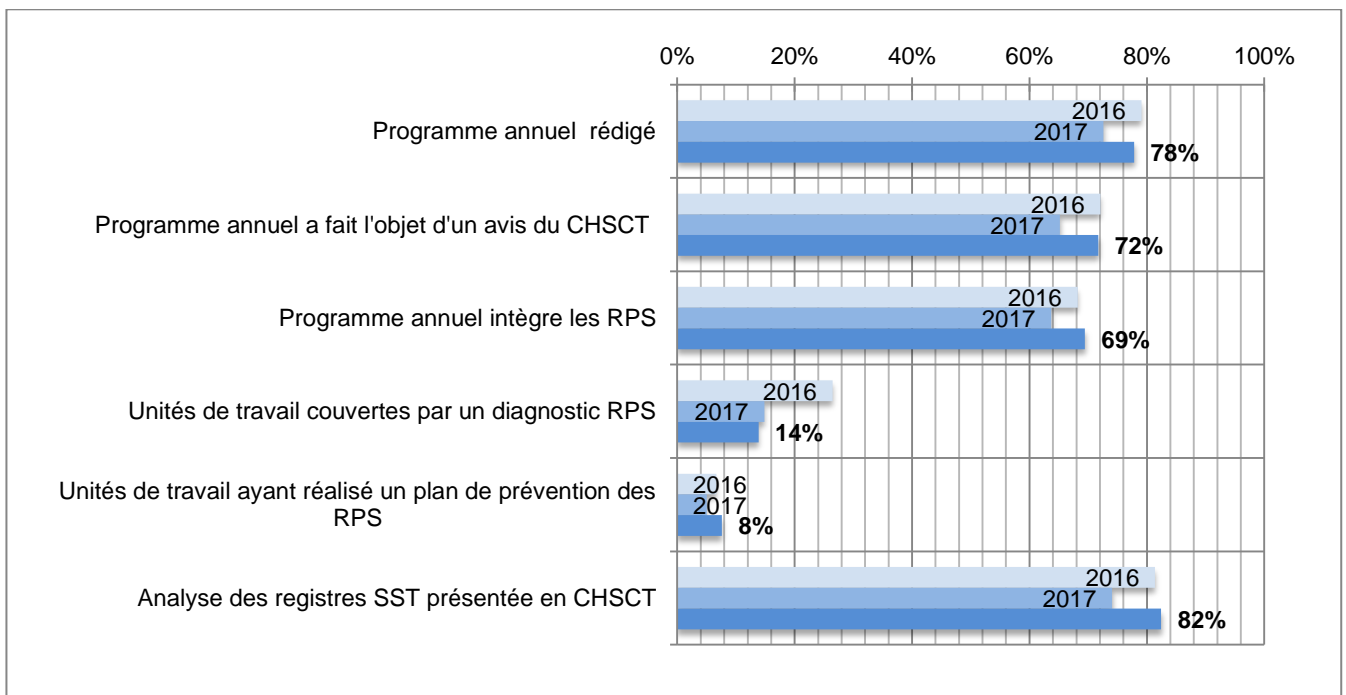
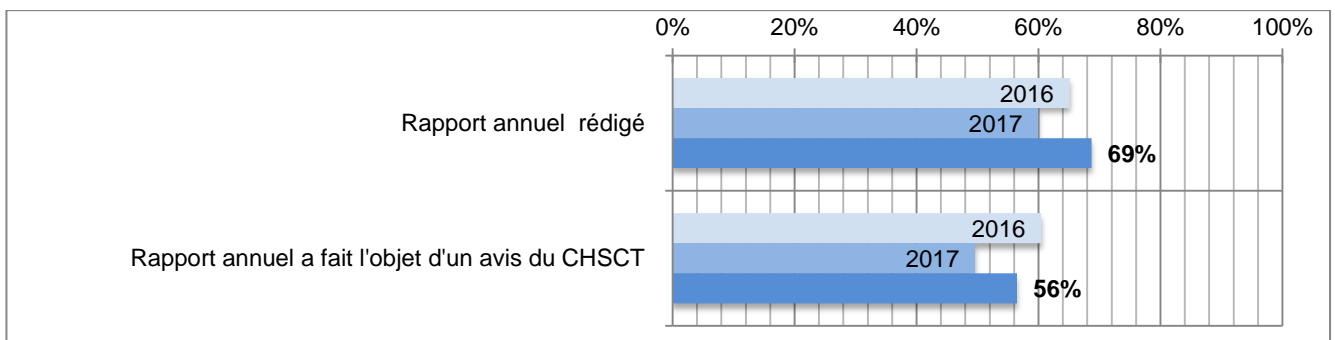


2.2. Réunions des CHSCT

- 500 réunions des CHSCT, dont 414 en présence du président du CHSCT, 464 de l'assistant ou du conseiller de prévention, 304 du médecin de prévention
- 115 établissements ont réunis leur CHSCT 3 fois et plus, 6 établissements 2 fois, 4 établissements 1 fois et aucun établissement 0 fois
- Les CHSCT ont été saisis 12 fois par les CT
- 6 désaccords sérieux et persistants signalés
- 3 recours à l'inspecteur santé et sécurité au travail
- 1 recours à l'inspecteur du travail
- 334 réunions de groupes de travail issus du CHSCT
- 242 réunions des CHSCT spéciaux

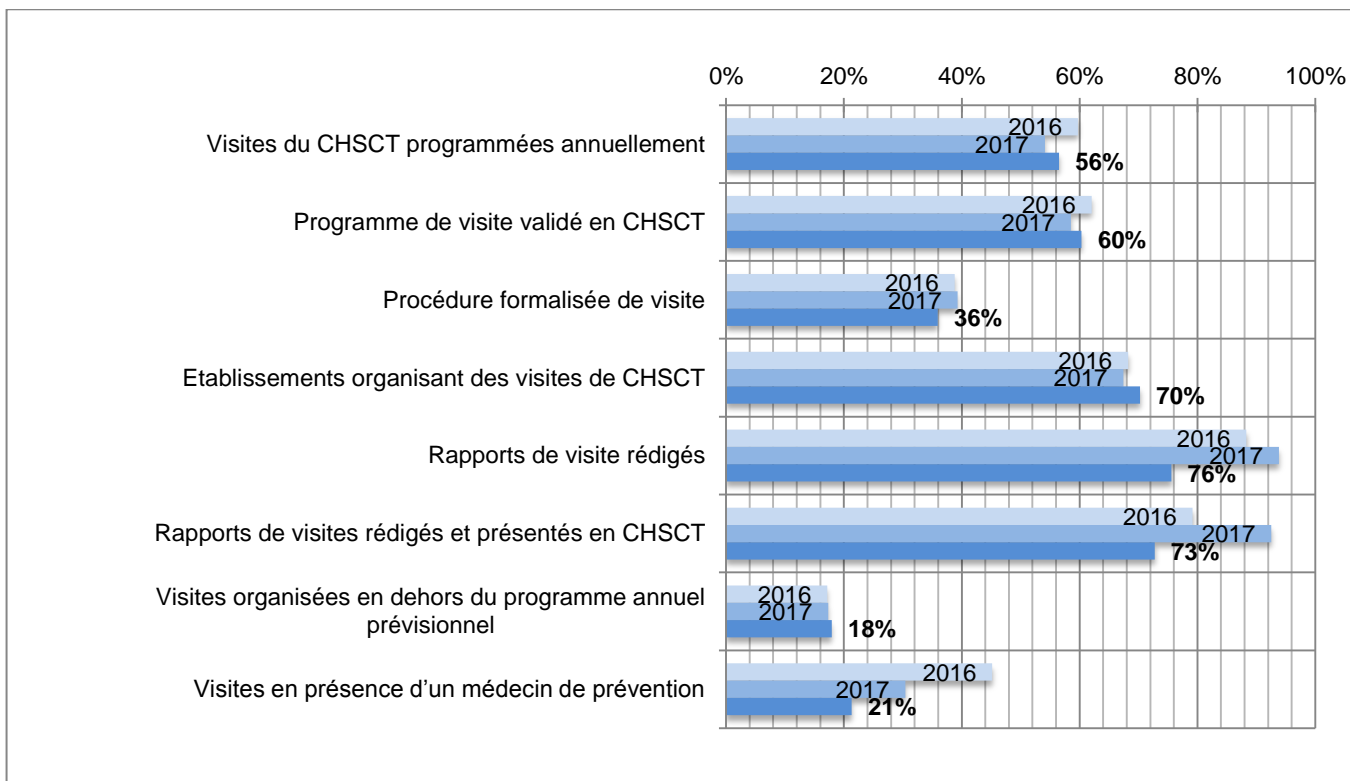


2.3. Le rapport écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail ainsi que le programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail sont soumis chaque année au CHSCT, communiqués au CT et le cas échéant au CA de l'établissement.



La présentation des rapports annuels et des programmes de prévention aux CHSCT progresse ; la prise en compte des RPS à l'échelle des unités de travail reste à développer.

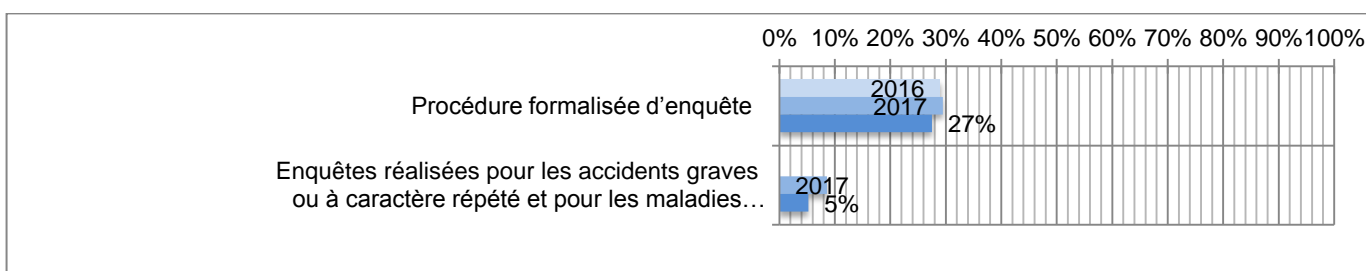
2.4. Le CHSCT procède régulièrement à la visite des services relevant de son champ de compétence



Le nombre des visites des CHSCT progressent ; la participation des médecins de prévention à ces travaux est en recul.

2.5. Le comité procède à une enquête à l'occasion de chaque accident de service grave ou à caractère répété ou de chaque déclaration de maladie professionnelle ou à caractère professionnel

- 111 accidents de service graves ou à caractère répété et 139 maladies professionnelles ou à caractère professionnel
- 93 enquêtes réalisées dans 27 établissements, dont 13 enquêtes suite à accident du travail ou maladie professionnelle.

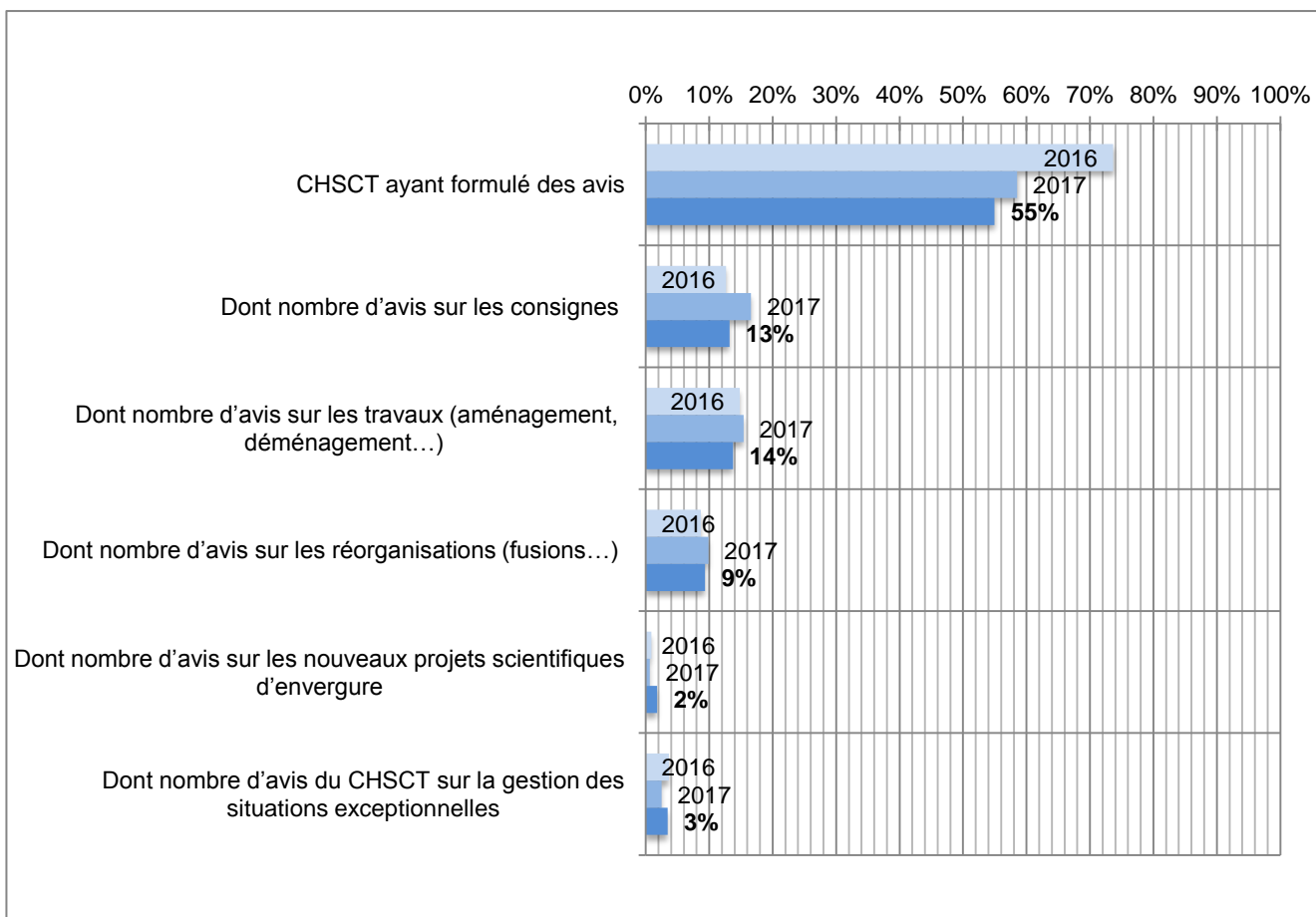


Les enquêtes suite à des accidents de travail graves ou à caractère répété sont peu réalisées, alors que c'est une obligation réglementaire (article 55 du décret 82-453) ; l'ISST-IGÉSR rappelle l'importance du dialogue social en la matière dans son rapport annuel.

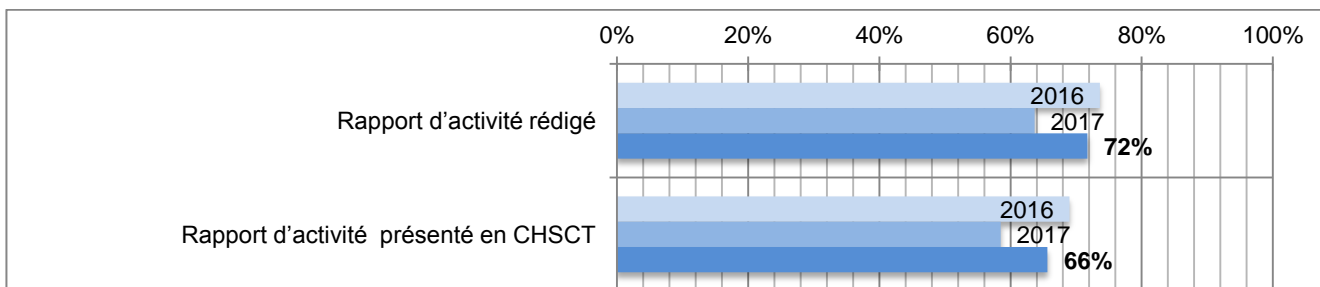
2.6. Le CHSCT est consulté sur la teneur de tout document se rattachant à sa mission, et notamment sur les règlements et les consignes SST, sur les projets de construction ou d'aménagement de locaux et les projets d'introduction de nouvelles technologies

727 avis ont été formulés par les CHSCT par les 72 établissements ayant répondu à cette question, contre 759 avis formulés en 2017 par 79 établissements en 2017, dont :

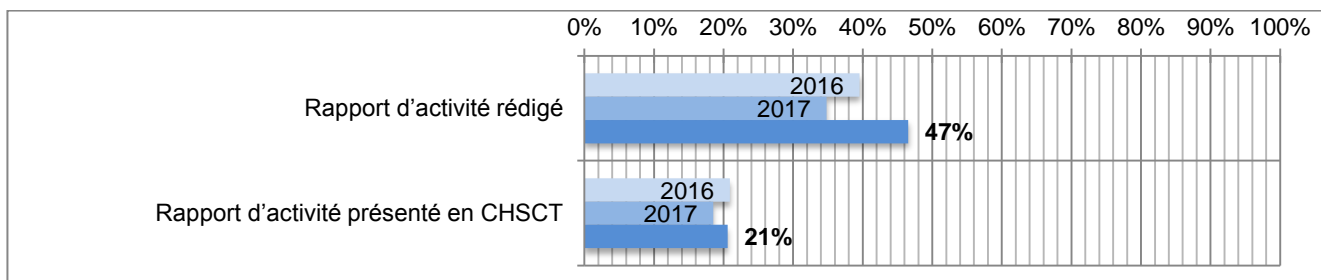
- **96 avis sur les consignes**, contre 126 en 2017 ;
- **100 avis sur les travaux** (aménagement, déménagement...), contre 117 en 2017 ;
- **68 avis sur les réorganisations** (fusions...), contre 75 en 2017 ;
- **13 avis sur les nouveaux projets scientifiques** d'envergure, ayant des risques particuliers ou introduisant des nouvelles technologies à risques, contre 5 en 2017 ;
- **25 avis du CHSCT sur la gestion des situations exceptionnelles** (risques majeurs, accident grave, attentat, situation de crise ...), contre 19 en 2017.



2.7. Le CHSCT prend connaissance des rapports d'activité du médecin de prévention



2.8. Le CHSCT prend connaissance des rapports d'activité du service social pour la partie relative à la santé et à la sécurité



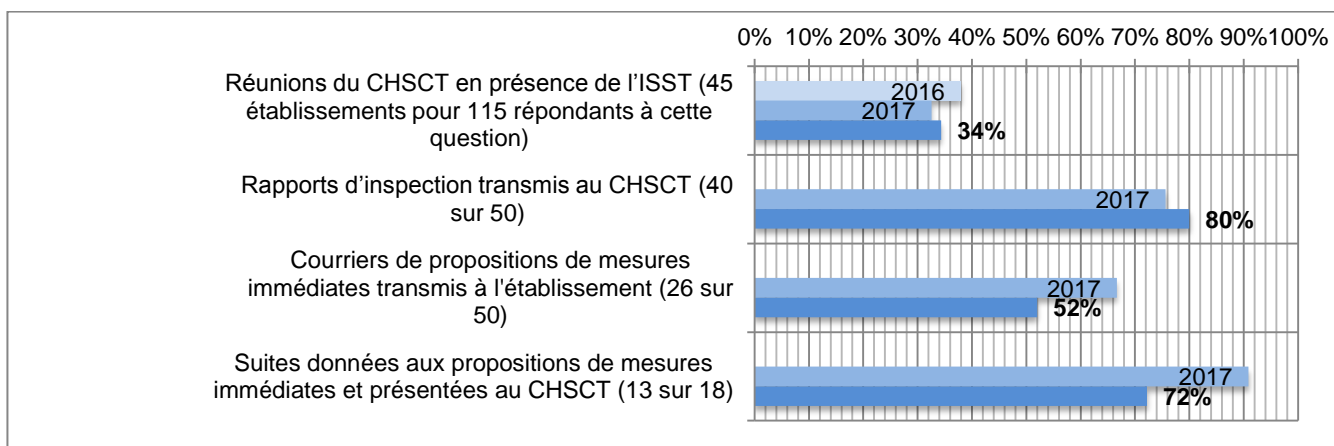
La présentation des rapports d'activité du médecin de prévention et du service social progresse ; la consultation du CHSCT sur les règlements et les consignes, sur les projets de construction ou d'aménagement de locaux et les projets d'introduction de nouvelles technologies reste à renforcer

2.9. Le CHSCT est informé des visites et de toutes les observations de l'inspecteur santé et sécurité au travail

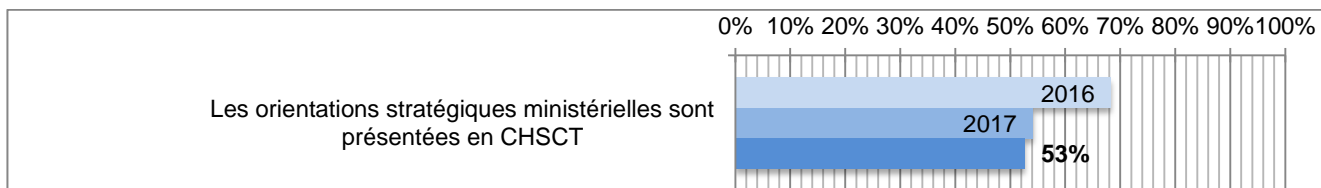
Selon les réponses apportées par les établissements à l'enquête annuelle :

- 53 réunions de CHSCT se sont déroulées en présence de l'ISST (45 établissements concernés pour 115 établissements répondants à cette question).
- 50 rapports d'inspection ont été transmis aux établissements dont 40 ont été communiqués au CHSCT
- 26 courriers de propositions de mesures immédiates ont été transmis aux établissements dont 18 ont été communiqués au CHSCT ; les suites données à 13 propositions sur les 18 ont été présentées au CHSCT.

A noter : le rapport de l'ISST-IGÉSR, qui comprend les données exhaustives de l'activité de l'inspection santé et sécurité au travail, dénombre 83 réunions du CHSCT en présence de l'inspection et l'envoi de 31 courriers de propositions de mesures immédiates.

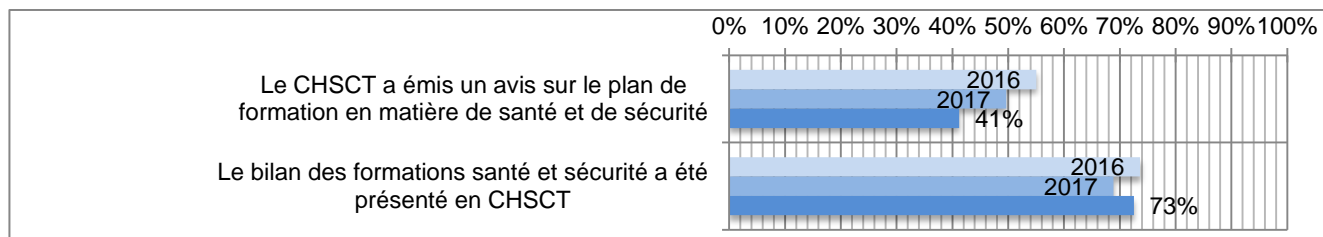


2.10. Le CHSCT prend connaissance des orientations stratégiques ministérielles

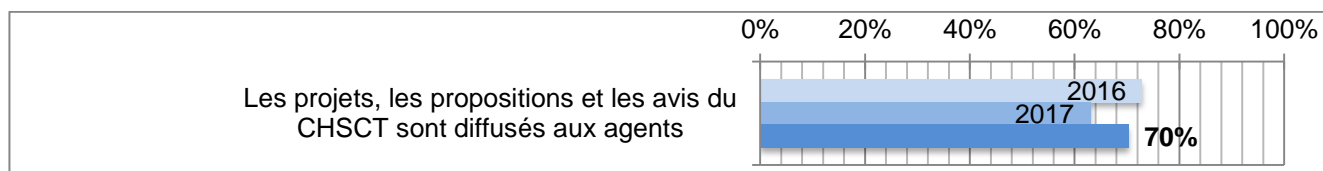


Les orientations stratégiques ministérielles ne sont pas présentées dans près de la moitié des établissements alors qu'elles sont destinées à favoriser le dialogue social et à alimenter les programmes annuels de prévention des établissements.

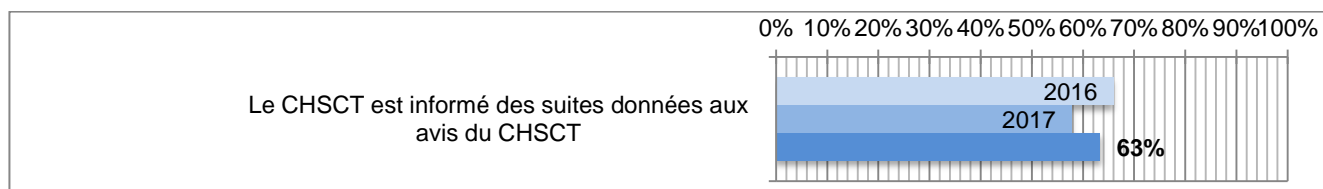
2.11. Le CHSCT participe à la préparation des actions de formation des agents en matière d'hygiène et de sécurité et veille à leur mise en œuvre



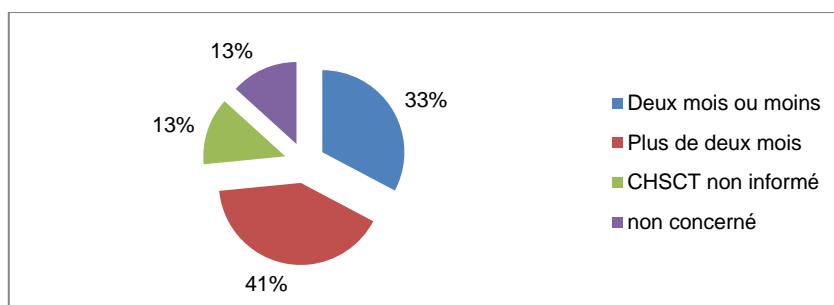
2.12. Les projets élaborés et avis émis par le CHSCT sont portés par l'administration à la connaissance des agents dans un délai d'un mois



2.13. Le président du CHSCT informe, dans un délai de deux mois, par une communication écrite les membres du comité des suites données aux propositions et avis de celui-ci

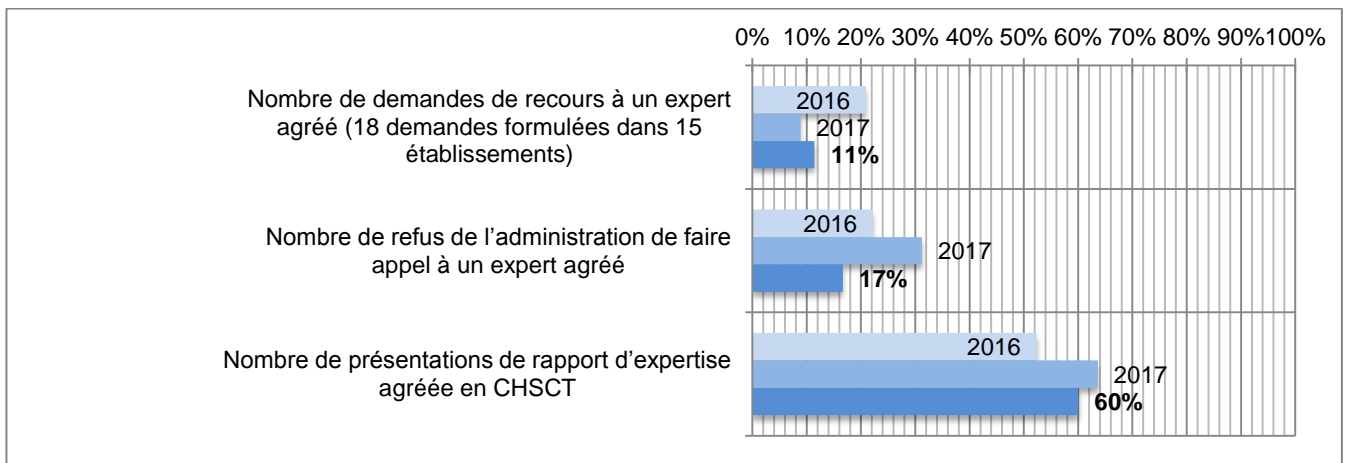


Délai d'information du CHSCT sur les suites données aux propositions et aux avis formulés



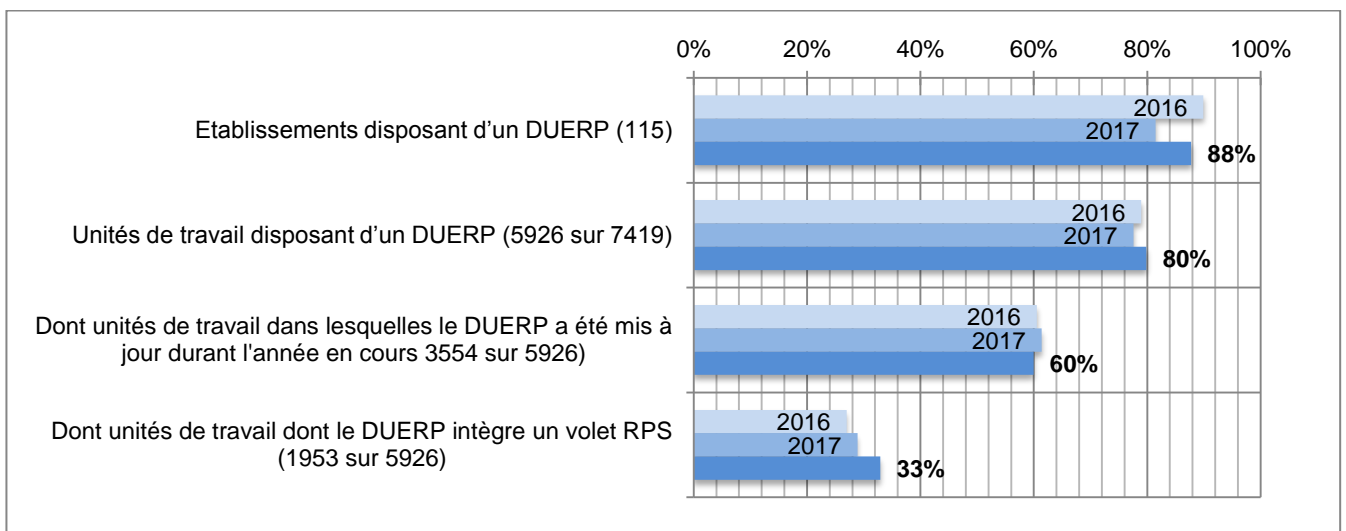
Les CHSCT n'est pas toujours associé à définition des actions de formation en santé et sécurité au travail ; dans près de la moitié des cas, les CHSCT sont informés des suites données aux propositions et aux avis au-delà du délai réglementaire de 2 mois.

2.14. Le CHSCT sollicite le recours à un expert agréé au chef d'établissement

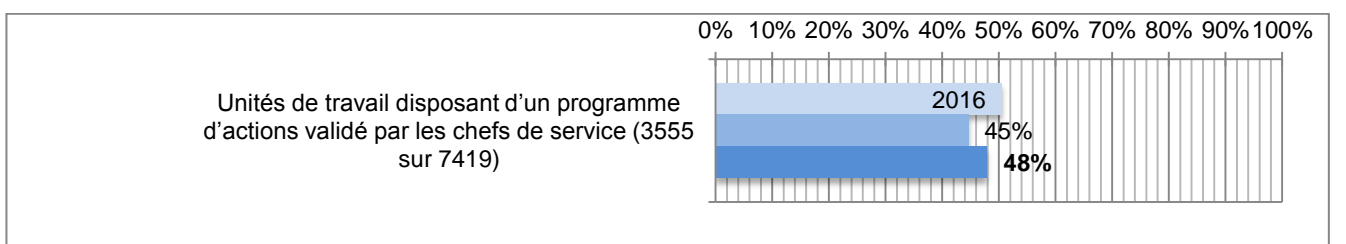


3. L'établissement applique une démarche globale de prévention fondée sur l'évaluation a priori des risques.

3.1. Chaque unité de travail (unité, laboratoire, service, institut...) a réalisé un inventaire et l'évaluation a priori des risques.

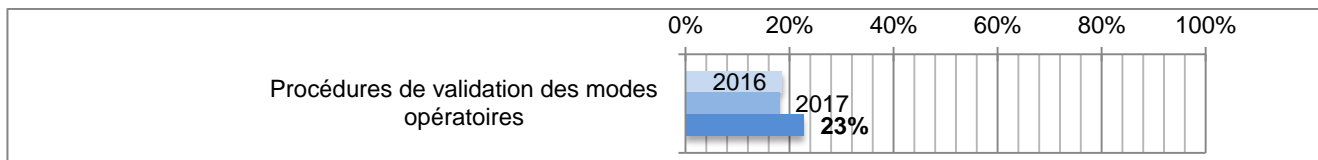


3.2. Les actions et les mesures nécessaires sont mises en œuvre immédiatement ou planifiées si nécessaire. Les résultats de l'évaluation des risques effectuée dans chaque unité de travail sont transmis à l'entité de niveau supérieur. S'il y a lieu, les chefs de service informent l'échelon supérieur des mesures auxquelles ils n'ont pu donner suite

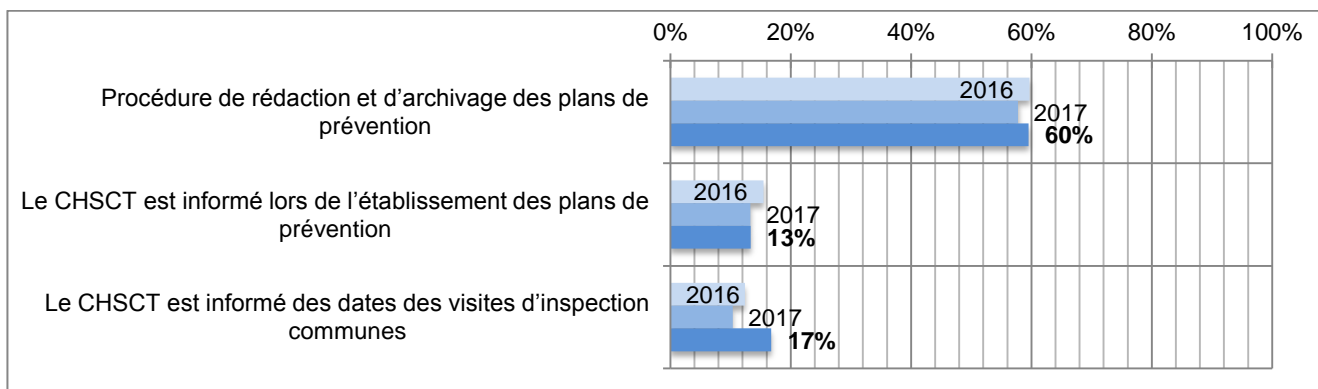


L'évaluation des risques progresse, mais la prise en compte des RPS est à renforcer ; les programmes d'action ne sont pas toujours réalisés à l'échelle des unités de travail.

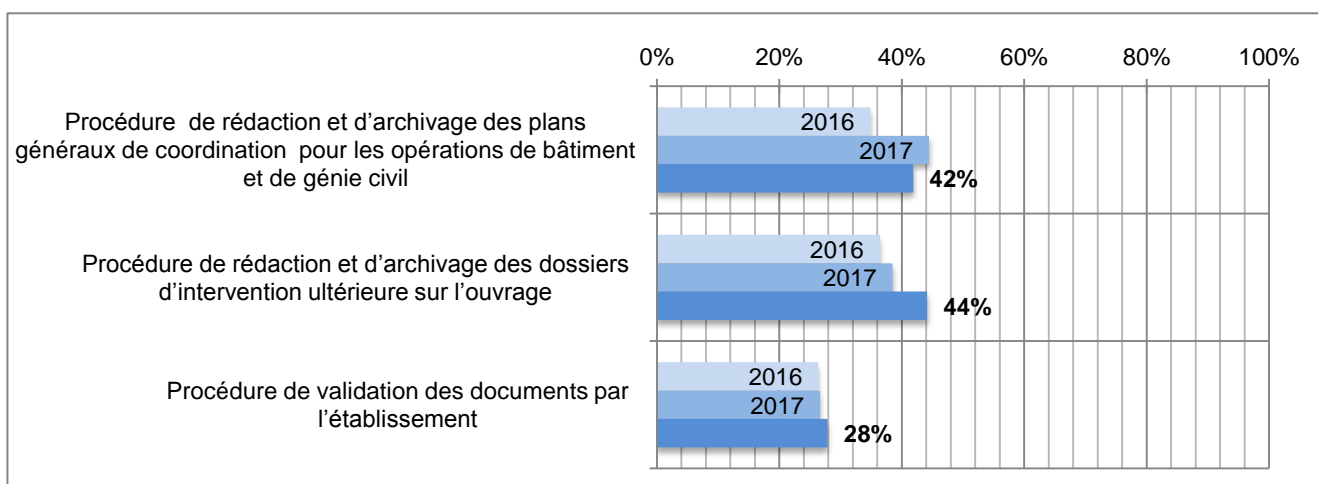
3.3. Les dispositions de sécurité des modes opératoires, des appareillages et des montages expérimentaux sont validées avant mise en service



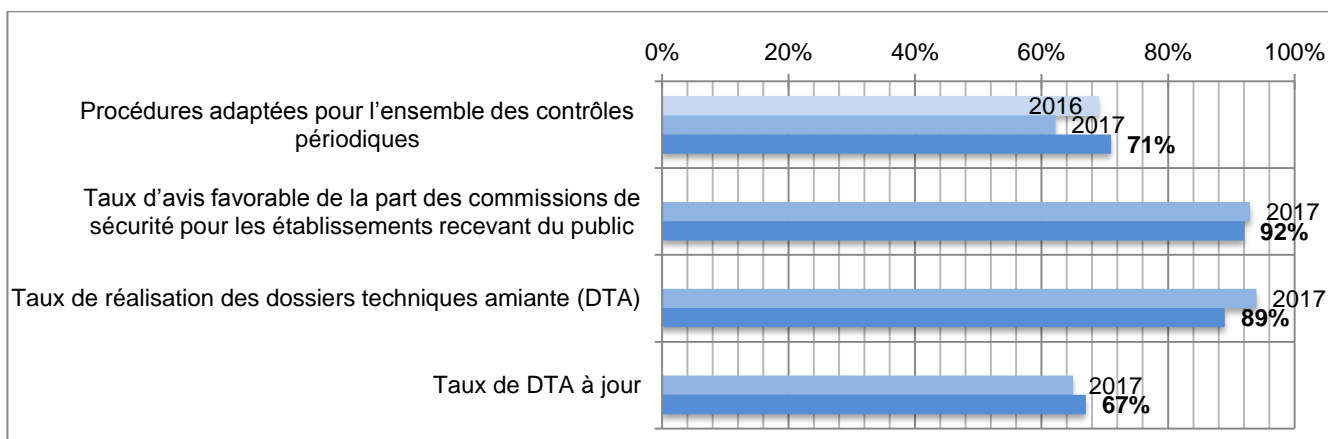
3.4. Les plans de prévention réglementairement prévus écrits sont établis lors des travaux réalisés par une entreprise extérieure



3.5. Pour toute opération de bâtiment ou de génie civil, le maître d'ouvrage s'assure de l'élaboration du plan général de coordination et du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

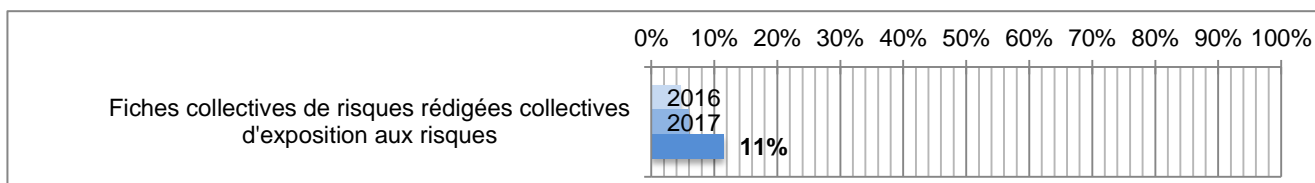


3.6. Les installations et équipements sont contrôlés périodiquement ; la traçabilité des mesures correctives est assurée



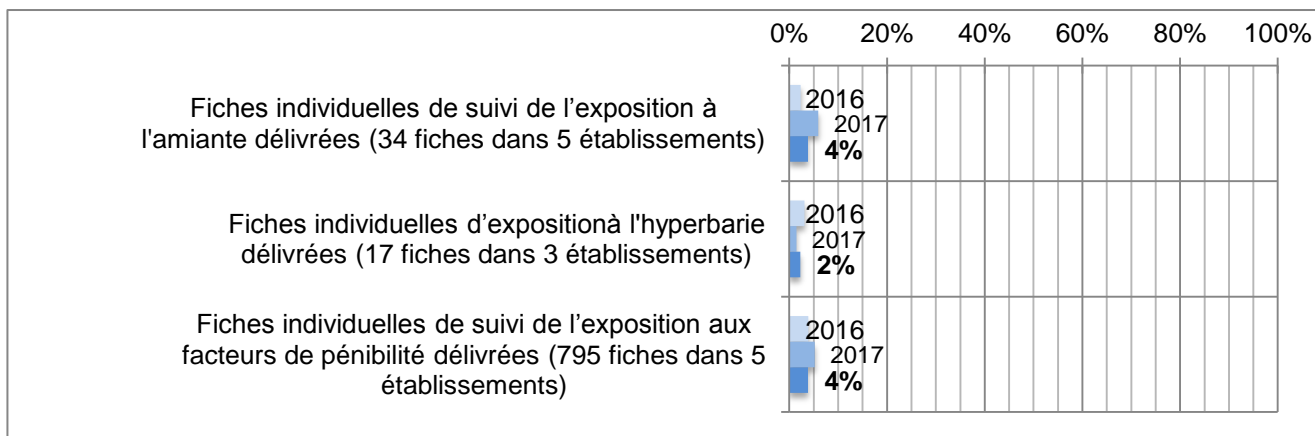
Le contrôle des installations et des équipements ne semble pas généralisé ; l'ISST-IGÉSR relève que l'exploitation des bâtiments et des installations techniques a fait l'objet de 44 % des mesures immédiates proposées en 2018.

3.7. Une fiche collective d'exposition propre aux services (nature des risques professionnels et effectifs des agents exposés) prévue par l'article 15-1 du décret 82-453 est rédigée

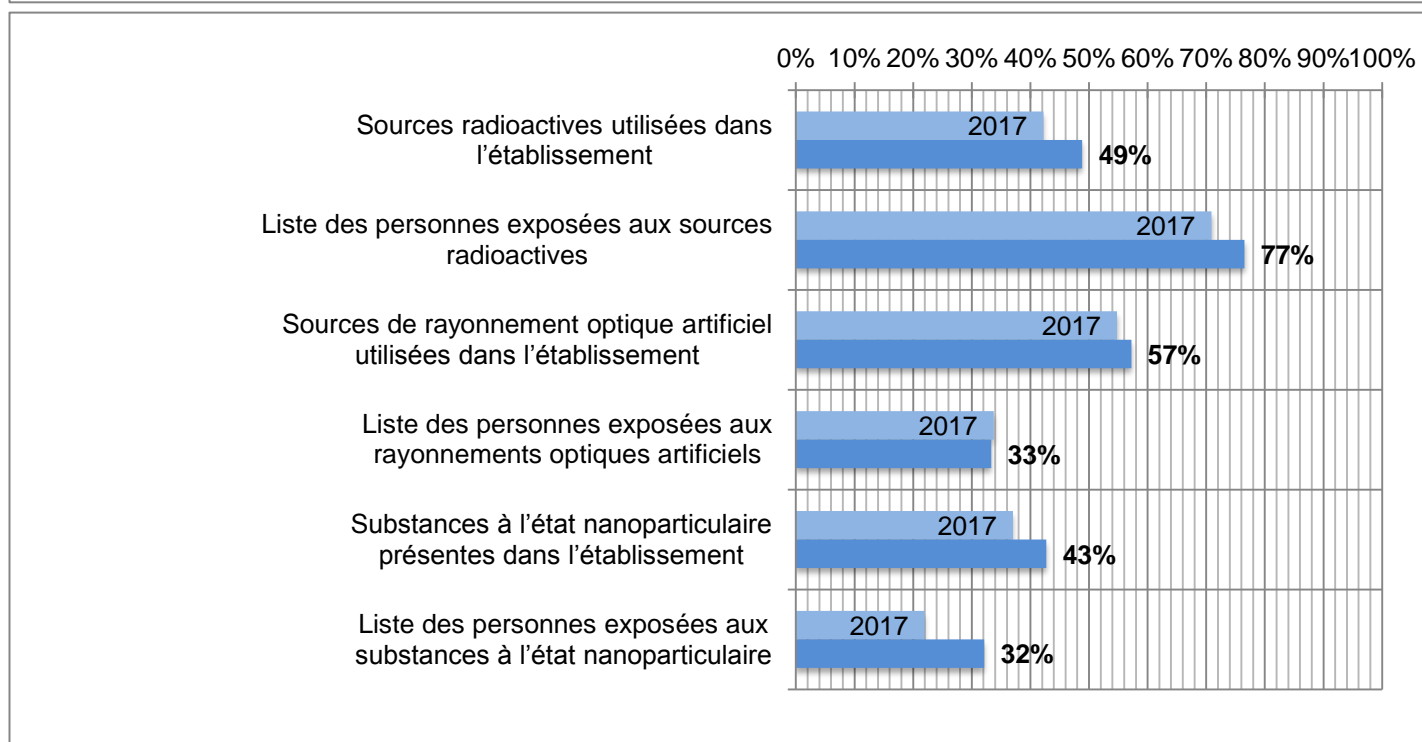
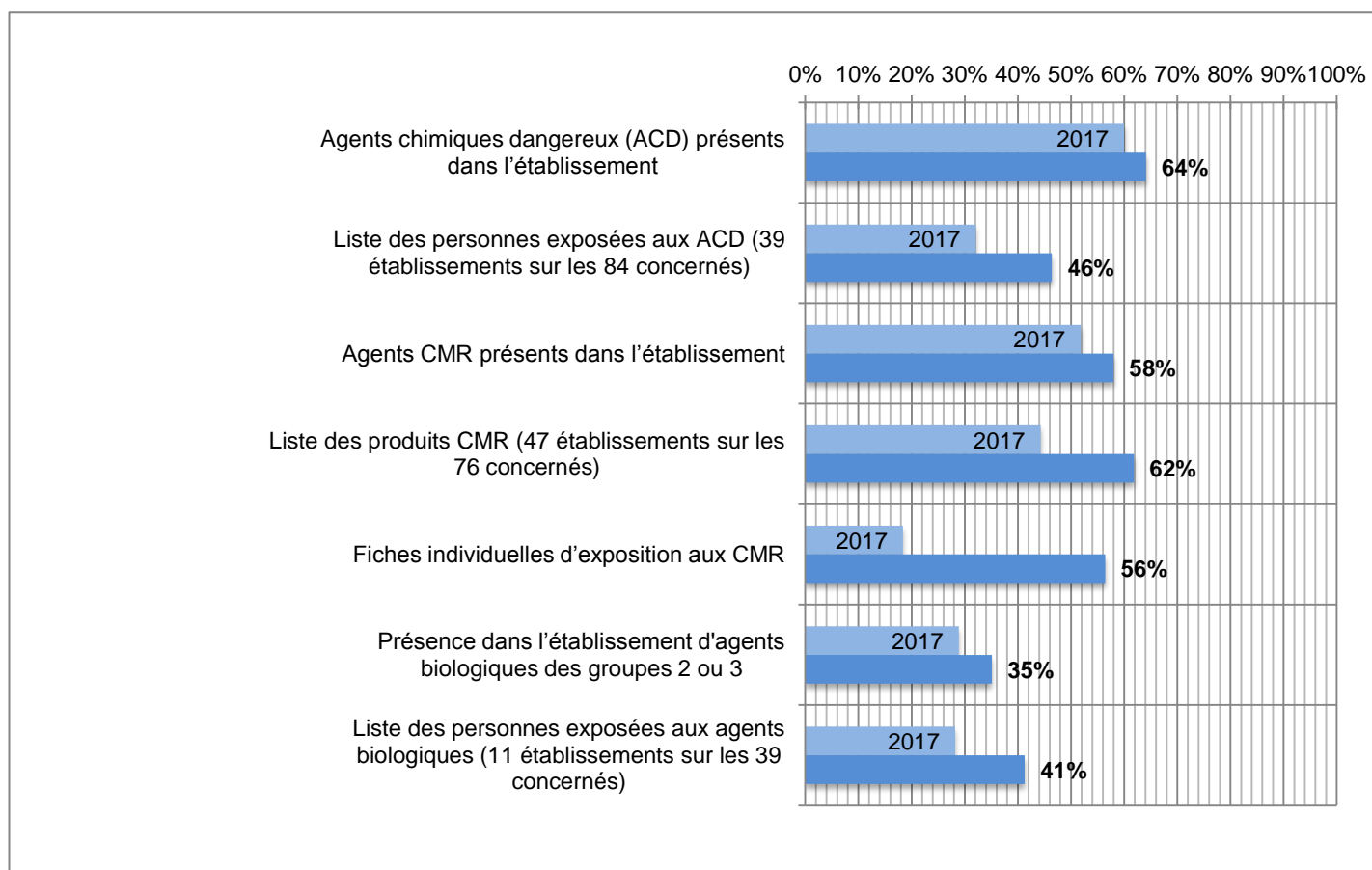


La réalisation de la fiche collective des risques professionnels est à généraliser de manière à pouvoir informer les médecins de prévention des risques auxquels les personnels sont exposés.

3.8. Les fiches individuelles d'exposition sont délivrées

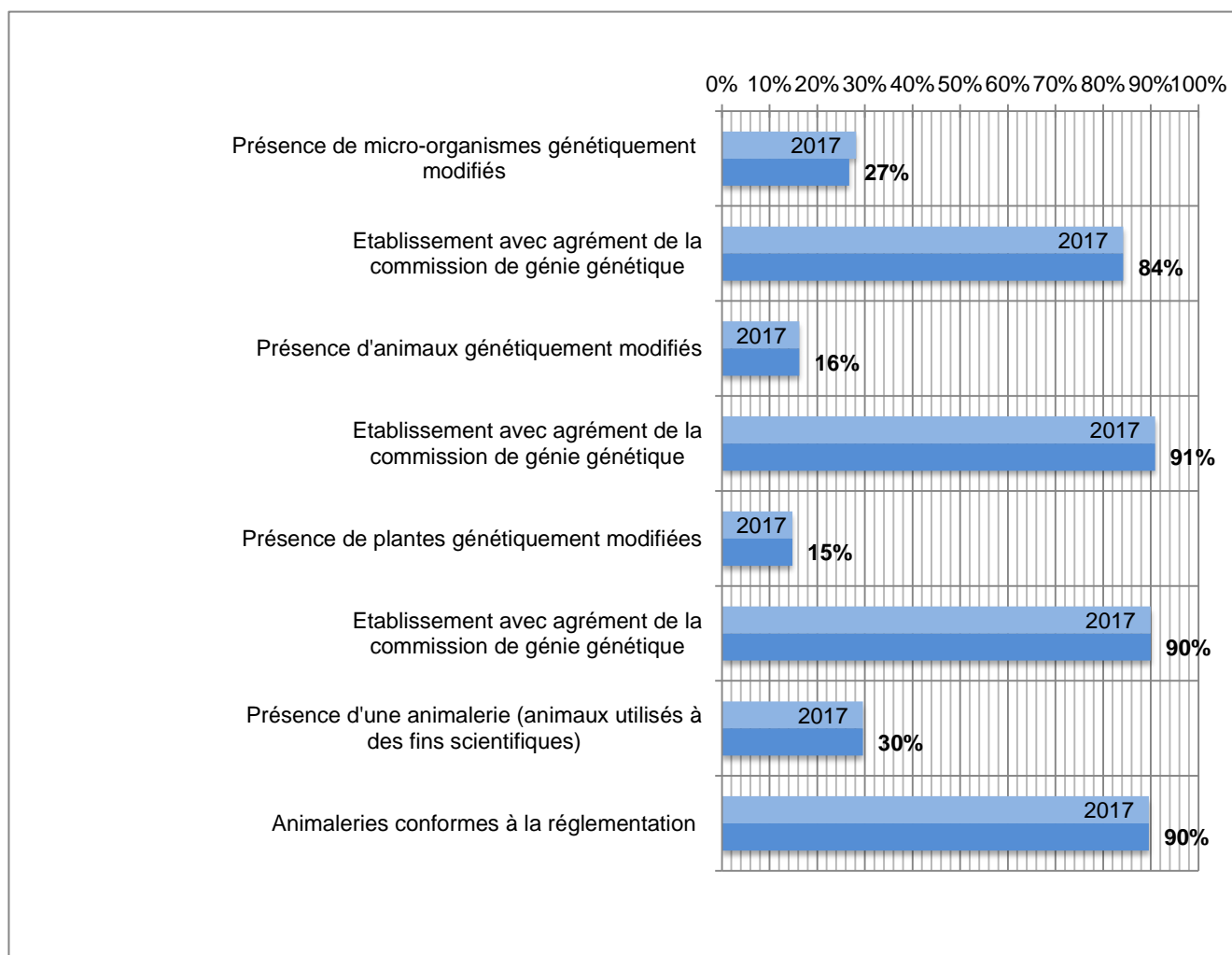


3.9. Risques particuliers – Agents chimiques dangereux, agents biologiques, sources radioactives, rayonnements optiques artificiels et nanomatériaux



La traçabilité de l'exposition aux agents chimiques dangereux, agents biologiques, sources radioactives, rayonnements optiques artificiels et nanomatériaux progresse.

3.10. Risques particuliers – OGM et animaux

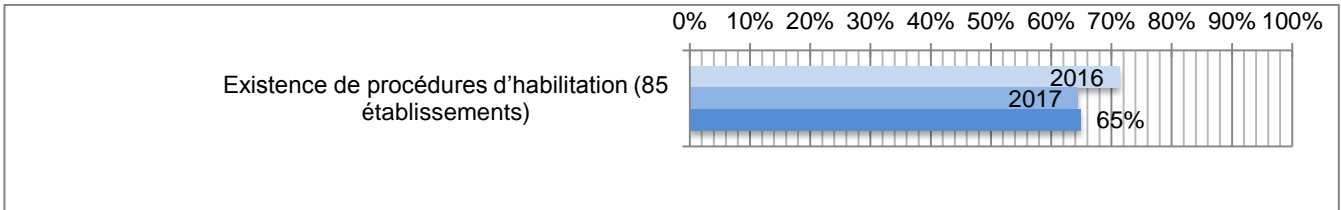


4. L'information et la formation des agents sont assurées à tous les niveaux

4.1. Le plan de formation de l'établissement prend en considération l'ensemble des formations à la sécurité obligatoires au poste de travail (hors formations aux autorisations et habilitations réglementaires / critère 4.2)

Thématiques abordées dans le plan de formation	Nombre de sessions de formation	Nombre total de participants
Formations générales à la santé et à la sécurité au travail (sécurité au poste de travail, dispositifs de protection, incendie, secourisme, ...)	2536	21008
Formations lors de l'entrée en fonction des agents ou suite à un changement de fonction, de technique ou de matériel	383	5734
Formations liées aux risques particuliers (CMR, ATEX, agents biologiques, ...)	562	4162

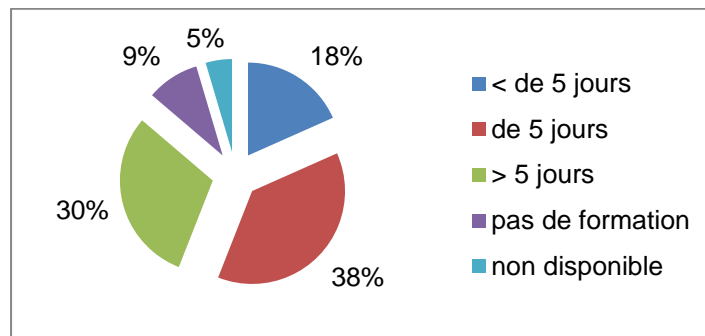
4.2. Les autorisations et les habilitations réglementaires sont délivrées aux personnes désignées, formées et ayant bénéficié, le cas échéant, d'un examen d'aptitude effectué par le médecin de prévention



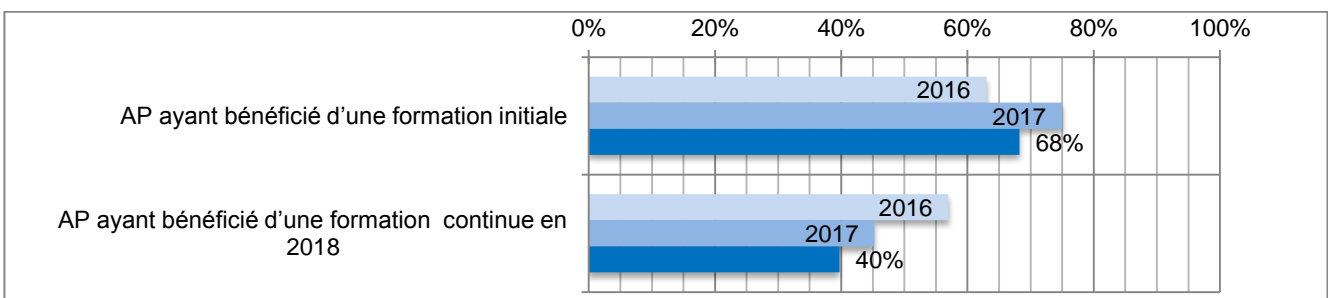
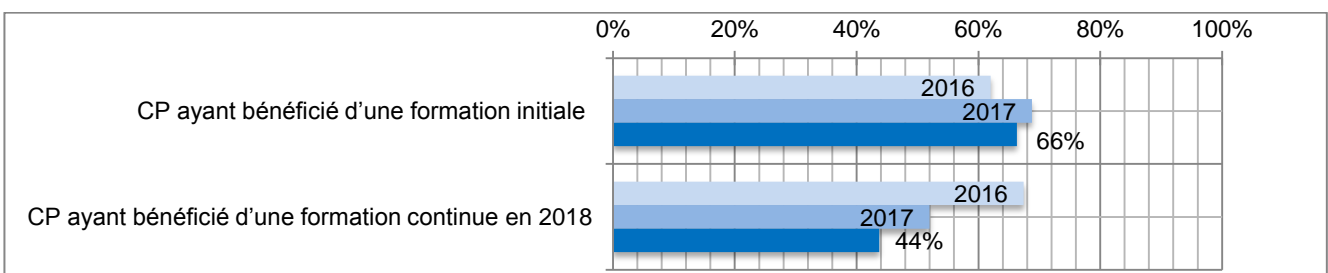
4.3. Une formation spécifique, renouvelée à chaque mandat, est assurée aux membres de CHSCT

Nombre de jours de formation reçus par les membres titulaires ou suppléants des CHSCT depuis le début de leur mandat

(Pourcentage du nombre d'établissements ayant renseigné cette rubrique)



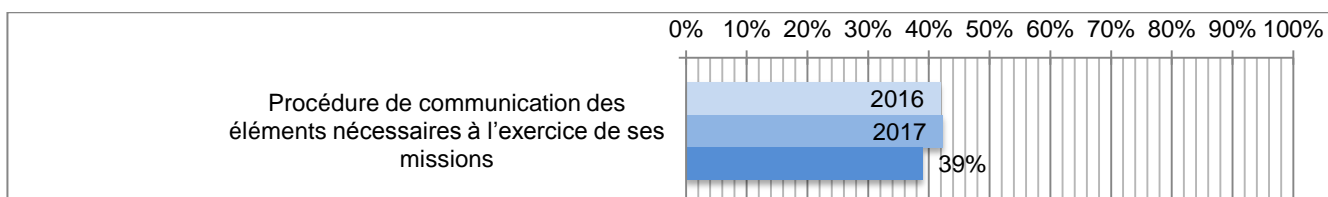
4.4. La formation initiale, préalable à la prise de fonction, et continue des conseillers et assistants de prévention est assurée



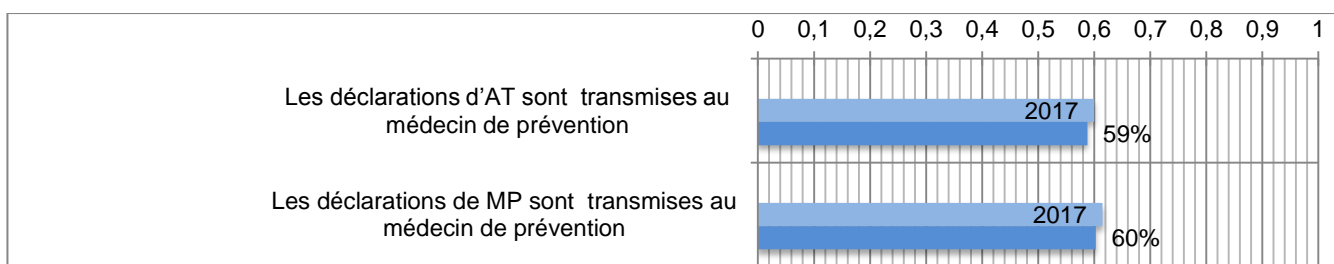
La formation des conseillers et des assistants de prévention est un point de fragilité du bilan 2018, qui est identifié également par l'ISST-IGÉSR.

5. L'établissement met en place une prévention médicale

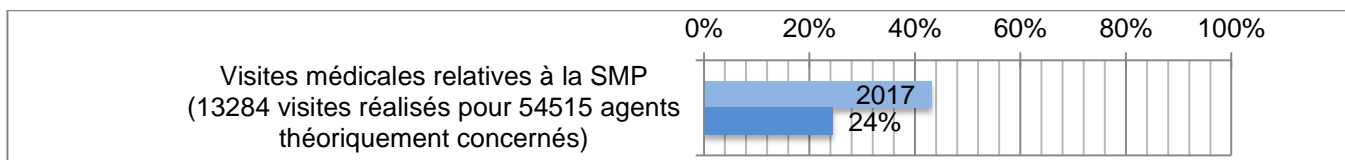
5.1. Le service de médecine de prévention reçoit les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions



5.2. Le service de médecine de prévention est informé dans les plus brefs délais par l'administration des accidents et des maladies professionnelles



5.3. Les handicapés, les femmes enceintes, les agents réintégré après un CLM ou un CLD, les agents professionnellement exposés et les agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention bénéficient d'une surveillance médicale particulière (médecin de prévention) et de visites médicales au moins annuellement



5.4. L'administration est tenue d'organiser un examen médical annuel pour les agents souhaitant en bénéficier

- 6820 demandes de visite médicale de la part des agents
- 6193 visites médicales réalisées suite à demande, soit 90,8 % des demandes

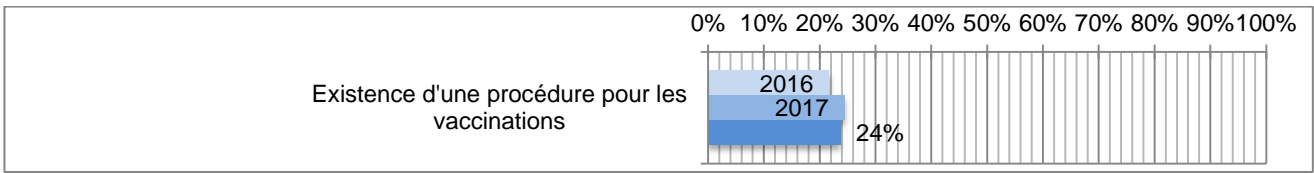
5.5. Les agents qui ne relèvent pas d'une surveillance médicale particulière font l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention au moins tous les cinq ans

- 39470 agents théoriquement concernés par la visite quinquennale
- 17155 visites médicales quinquennales réalisées, soit 43 % des agents concernés

5.6. L'examen de l'aptitude des agents dont l'activité le nécessite est réalisé préalablement à l'exposition

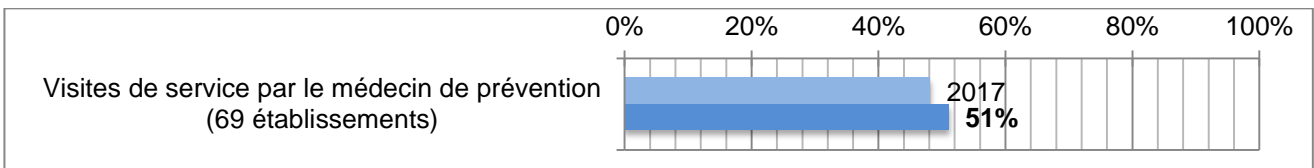
- 1721 visites médicales préalables à l'exposition réalisées
- 1252 postes de travail concernés

5.7. Les agents exposés à des agents biologiques pathogènes bénéficient des vaccinations appropriées s'il y a lieu



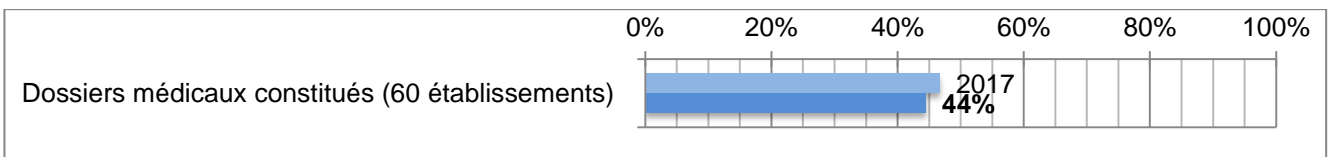
5.8. L'action spécifique sur le milieu professionnel est assurée et tracée (activités en milieu de travail).

- 1735 visites de services ont été réalisées dans 69 établissements

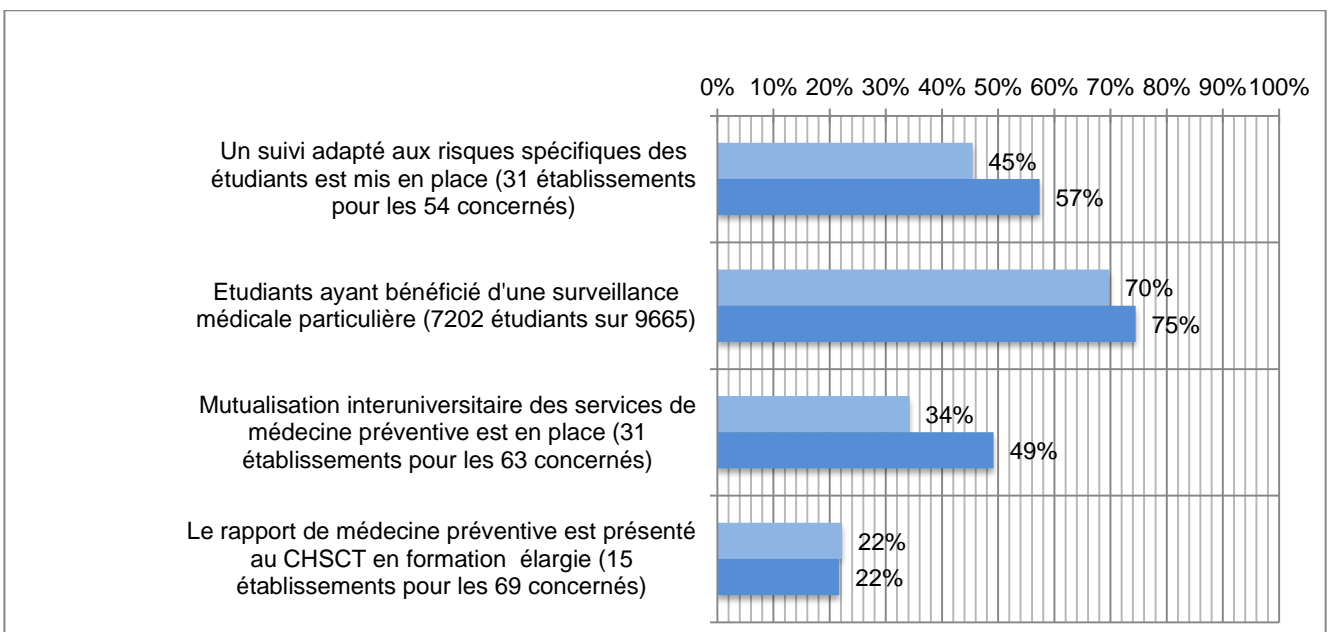


5.9. Le médecin constitue et alimente un dossier médical en santé au travail pour chaque agent

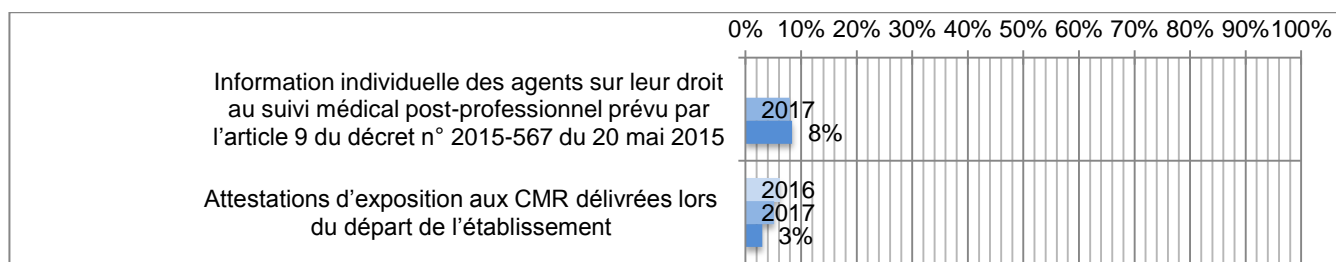
- 108 281 dossiers médicaux constitués dans 60 établissements



5.10. Pour les établissements d'enseignement supérieur, les étudiants sont suivis médicalement



5.11. Les agents susceptibles d'avoir été exposés à un agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction bénéficient d'un suivi médical avant la cessation définitive de leurs fonctions



Eléments de bilan : médecine de prévention

Le suivi médical des étudiants soumis à des risques particuliers progresse.

Les équipes pluridisciplinaires de médecine de prévention progressent avec en particulier une augmentation des psychologues du travail.

L'information du service de médecine de prévention (transmission des listes de personnels exposés aux risques et victimes d'accidents de service et de maladies professionnelles) qui est le préalable à la mise en place du suivi médical individuel et d'actions de prévention collectives reste insuffisante.

La réalisation de la surveillance médicale particulière réglementaire est en baisse.

La visite médicale à la demande du personnel progresse avec comme premiers motifs l'expression d'une souffrance au travail et la demande d'un aménagement du poste de travail.

Les procédures de vaccination professionnelle sont à renforcer.

6. Accidents de service et du travail et maladies professionnelles

6.1. Répartition et durée des accidents de service et du travail

Les données portent sur 135 établissements parmi les 184 établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les accidents se répartissent de la manière suivante :

2018	Sans Arrêt		Avec Arrêt		Total		Journées arrêt		Décès
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
Acc. travail	1796	58,9%	1790	63,1%	3586	60,9%	55525	66,0%	0
Mission	302	9,9%	73	2,6%	375	6,4%	1627	1,9%	0
Trajet	950	31,2%	975	34,4%	1925	32,7%	26954	32,0%	1

Total	3048	51,8%	2838	48,2%	5886		84106		1
--------------	-------------	--------------	-------------	--------------	-------------	--	--------------	--	----------

2017	Sans Arrêt		Avec Arrêt		Total		Journées arrêt		Décès
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
Acc. travail	1 496	68,2%	1 684	66,9%	3 180	67,5%	49 286	69,1%	0
Mission	105	4,8%	64	2,5%	169	3,6%	2 000	2,8%	0
Trajet	593	27,0%	769	30,6%	1 362	28,9%	20 076	28,1%	0

Total	2 194	47,7%	2 517	53,4%	4 711		71 362		0
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--	---------------	--	----------

- La durée moyenne des arrêts des accidents de travail est de 29.6 jours contre 29,5 jours en 2017
- 64 % des agents titulaires représentent 60 % des accidents de service ou de travail
- 36 % des agents non titulaires représentent 40 % des accidents de service ou de travail

6.2. Répartition par catégorie d'agents

Catégorie accident	Personnel technique		Personnel administratif		Personnel Enseignant, Enseignant-chercheur, chercheur, doctorant		TOTAL
Total accidents	2963	50,3%	1354	23,0%	1569	26,7%	5886
Total agents	77535	33,6%	44436	19,3%	108819	47,2%	230790

Rappel 2017		Personnel technique		Personnel administratif		Personnel Enseignant, Enseignant-chercheur, chercheur, doctorant		TOTAL
Total accidents	2914	61,9%	987	21,0%	810	17,2%	4 711	
Total agents	71637	37,8%	34667	18,3%	83143	43,9%	189 447	

6.3. Répartition par catégories d'agents et par nature d'accident

Catégorie accident	Personnel technique		Personnel administratif		Personnel Enseignant, Enseignant-chercheur, chercheur, doctorant		TOTAL	
Service/travail	2214	74,7%	674	49,78%	698	44,5%	3586	60,9%
Mission	56	1,9%	38	2,81%	281	17,9%	375	6,4%
Trajet	693	23,4%	642	47,42%	590	37,6%	1925	32,7%
Total accidents	2963	50,3%	1354	23,0%	1569	26,7%	5886	2963

6.4. Fréquence et gravité des accidents de service, de travail et de mission avec arrêt (hors accidents de trajet) par catégorie d'établissement

Catégories d'établissement	2018							2017						
	Nombre d'ébts	Nombre agents	Nombre accidents avec arrêt	Nombre journées arrêt	IF	TF	TG	Nombre d'ébts	Nombre agents	Nombre accidents	Nombre journées arrêt	IF	TF	TG
Universités	68	136656	903	25154	6,61	4,11	0,17	57	94674	624	15629	6,59	4,10	0,10
Grands étabts, Ecoles	52	21828	196	5581	8,98	5,59	0,19	52	18295	156	4158	8,53	5,31	0,14
CNOUS et CROUS	29	15340*	553	14095	36,05	22,43	0,57	29	22133**	685	21594	30,95	19,26	0,61
Recherche	6	56966	211	12351	3,70	2,30	0,14	5	54345	283	10261	5,21	3,24	0,12
Total Supérieur et recherche	155	230790	1863	57181	8,07	5,02	0,19	143	189447	1748	51642	9,23	5,74	0,17

Indice de fréquence IF = nombre d'accidents avec arrêt hors trajet pour 1000 agents.
 Taux de fréquence TF = nombre d'accidents avec arrêt hors trajet pour 1 000 000 heures travaillées.
 Taux de gravité TG = nombre de journées d'arrêt de travail pour 1000 heures travaillées.

6.5. Fréquence et gravité des accidents de service, de travail et de mission avec arrêt (hors accidents de trajet) par catégorie de personnels

Catégories d'établissement	Personnel technique						Personnel administratif						Personnel enseignant, enseignant-chercheur, chercheur, doctorant					
	Nombre agents	Nombre accidents	Nombre journées arrêt	IF	TF	TG	Nombre agents	Nombre accidents	Nombre journées arrêt	IF	TF	TG	Nombre agents	Nombre accidents	Nombre journées arrêt	IF	TF	TG
Universités	30978	489	14292	15,79	9,82	0,29	29585	275	7883	9,30	5,78	0,17	76093	139	2979	1,83	1,14	0,02
Gds étabts, Ecoles	7119	126	3967	17,70	11,01	0,35	5521	39	1129	7,06	4,40	0,13	9188	31	456	3,37	2,10	0,03
CNOUS et CROUS	12314	529	13657	42,96	26,73	0,69	3026	24	438	7,93	4,94	0,09						
Recherche	27124	115	9699	4,24	2,64	0,22	6304	43	1552	6,82	4,24	0,15	23538	53	1100	2,25	1,40	0,03
Total	77535	1259	41615	16,24	10,10	0,33	44436	381	11002	8,57	5,34	0,15	108819	223	4535	2,05	1,28	0,03

Rappel: Total 2017	71637	1314	39890	18,34	11,41	0,35	34667	271	7648	7,82	4,86	0,14	83143	163	3748	1,96	1,22	0,03
-----------------------	-------	------	-------	-------	-------	------	-------	-----	------	------	------	------	-------	-----	------	------	------	------

6.6. Nature des accidents de travail, de service et de trajet (avec et sans arrêt)

Contusion	Lésion musculaire ligamentaire	Plaie Piqure	Fracture	Lumbago	Brûlure	Corps étranger	Commotion	Ecrasement	Amputations	Intoxication	Electrisation	Hernie	Autre	Lésions Non-Définies	Total
1 588	1 188	621	297	249	111	103	158	42	0	21	22	11	13	230	4 654
34,1%	25,5%	13,3%	6,4%	5,4%	2,4%	2,2%	3,4%	0,9%	0,0%	0,5%	0,5%	0,2%	0,3%	4,9%	
2017															
890	701	471	234	130	78	56	131	36	0	26	11	5	17	170	2956
26,3%	20,7%	13,9%	6,9%	3,8%	2,3%	1,7%	3,9%	1,1%	0,0%	0,8%	0,3%	0,1%	0,5%	5,0%	

6.7. Maladies professionnelles portant sur l'année 2018

Dans 111 établissements 206 maladies professionnelles ont été déclarées, 160 ont été reconnues, soit 77 % (75 % en 2017), qui ont généré 15 750 journées d'arrêt.

Maladies professionnelles		2018					
		Nbre maladies déclarées		Nbre maladies reconnues		Nbre de jours d'arrêt	
Type de maladie et numéro de tableau (régime général)							
Maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés	2						
Affections provoquées par les rayonnements ionisants	6	1	0,5%	0			
Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome	10		0%				
Affections provoquées par les amines aromatiques , leurs sels et leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés	15	1	0,5%	1	0,6%	300	1,9%
Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)	19	3	1,5%	1	0,6%	0	0%
Affections liées à l'inhalation de poussières de silice cristalline	25		0%		0%		0%
Affections professionnelles liées à l'inhalation de poussières d' amiante	30	3	1,5%	2	1,3%	0	0%
Cancers broncho-pulmonaires liés à l'inhalation de poussières d' amiante	30 bis	5	2,4%	5	3,1%	447	2,8%
Atteinte auditive provoquée par les bruits léSIONNELS	42	2	1%	0	0%	0	0%
Affections provoquées par l' aldéhyde formique et ses polymères	43		0%		0%		0%
Affections périarticulaires liées aux gestes et postures de travail	57	174	84,5%	139	86,9%	13664	86,8%
Rhinites et asthmes professionnels	66	5	2,4%	3	1,9%	0	0%
Lésions chroniques du ménisque	79	2	1%	2	1,3%	158	1%
Affections chroniques du rachis lombaire liées aux vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	97		0%		0%		0%
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	98	3	1,5%	1	0,6%	25	0,2%
Syndrome anxio-dépressif ou syndrome d'épuisement professionnel	/	7	3,4%	6	3,8%	1156	7,3%
TOTAL		206		160		15 750	

7. ACTIVITÉ DU CHSCT MESRI EN 2018

7.1. LES RÉUNIONS DU CHSCT MESRI

Le CHSCT MESRI s'est réuni quatre fois en 2018 :

- 27 mars 2018 : 4 avis voté
- 30 mai 2018 : 5 avis votés
- 4 juillet 2018 : 1 avis votés
- 22 novembre 2018 : 5 avis votés.

Les procès-verbaux des réunions du CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ainsi que les avis et les réponses aux avis sont consultables et téléchargeables sur le site www.enseignementsup-recherche.gouv.fr.

7.2. LES RÉUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL

Dans le cadre des travaux du CHSCT MESRI, 6 groupes de travail se sont réunis en 2018 :

- 8 mars 2018 : travaux sur les indicateurs SST dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche
- 9 mars 2018 : restitution sur les indicateurs SST dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche
- 21 juin 2018 : examen du bilan SST 2017 et du bilan accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP)
- 2 octobre 2018 : rapport annuel 2017 et questionnaire SST 2018
- 9 octobre 2018 : orientations stratégiques ministérielles (OSM) 2019
- 5 novembre 2018 : préparation de la séance plénière du CHSCT MESRI du 6 novembre 2018 (OSM 2019, rapport annuel 2017...).

7.3. LES POINTS EXAMINÉS EN CHSCT ET GROUPES DE TRAVAIL

- Les indicateurs santé et sécurité au travail ;
- Information sur le calendrier de l'enquête santé et sécurité au travail et les délais consentis aux établissements pour la présenter en CHSCT d'établissement ;
- Les mesures prises par les établissements et le ministère pour permettre aux personnels de continuer à travailler dans les établissements en crise ;
- Les conséquences sur les conditions de travail des personnels des établissements d'enseignement supérieur de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- Les orientations stratégiques ministérielles (OSM) 2019 ;
- Circulaire fonction publique du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique;
- Les heures d'ouvertures dans les bibliothèques universitaires et dans certaines universités ;
- L'occupation des locaux des établissements relevant de l'ESR ;
- Les modalités de recrutement des médecins de prévention ;
- Les signalements de dangers graves et imminents ;
- Les relations entre les comités techniques et les CHSCT.
- le bilan de la santé et sécurité au travail pour l'année 2017
- le bilan des accidents du travail et des maladies professionnelles 2017
- le rapport d'activité 2017 des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Le bilan du handicap 2017
- Le rapport annuel 2017 faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail
- Point d'information sur le télétravail

7.4. LES DOCUMENTS ÉLABORÉS

Mise à jour et amélioration du questionnaire SST 2018 (groupe de travail des 2 et 9 octobre 2018).

Résumé

Le rapport 2018 montre certaines avancées en matière de prise en compte de la santé et de la sécurité dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont les principales concernent :

- La réalisation du document unique d'évaluation des risques et la prise en compte des RPS à l'échelle des établissements ;
- La traçabilité individuelle et collective de l'exposition aux risques particuliers (agents chimiques dangereux, agents biologiques, sources radioactives, rayonnements optiques artificiels, nanoparticules et OGM) ;
- Le suivi médical des étudiants soumis à des risques particuliers ;
- Le développement des équipes pluridisciplinaires de médecine de prévention ;
- L'accès aux registres de santé et de sécurité au travail ;
- Les réponses apportées par les chefs de service aux signalements de dangers graves et imminents progressent ;
- La baisse de la fréquence et de la gravité des accidents de travail dans le réseau des CROUS.

Le rapport met toutefois au jour des points de progrès qu'il conviendra de prendre en compte dans les orientations stratégiques ministérielles :

- La consultation et l'information des CHSCT sur les questions en lien avec leurs missions de prévention de la santé et la sécurité des personnels ;
- L'information des services de médecine de prévention ;
- La structuration, la formation et l'animation des réseaux de conseillers et d'assistants de prévention ;
- L'évaluation des RPS et la formalisation des programmes d'actions de prévention à l'échelle des unités de travail ;
- La formation des chefs de service aux questions de santé et de sécurité au travail ;
- Le nombre et la gravité des accidents de service et de travail, notamment des accidents de mission ;
- Le nombre de maladies professionnelles liées aux TMS et à l'amiante.